



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LOIX

DE 2010 A 2017 ET PRÉVISIONS POUR 2018

I. GENERALITES

I.1 Avertissement

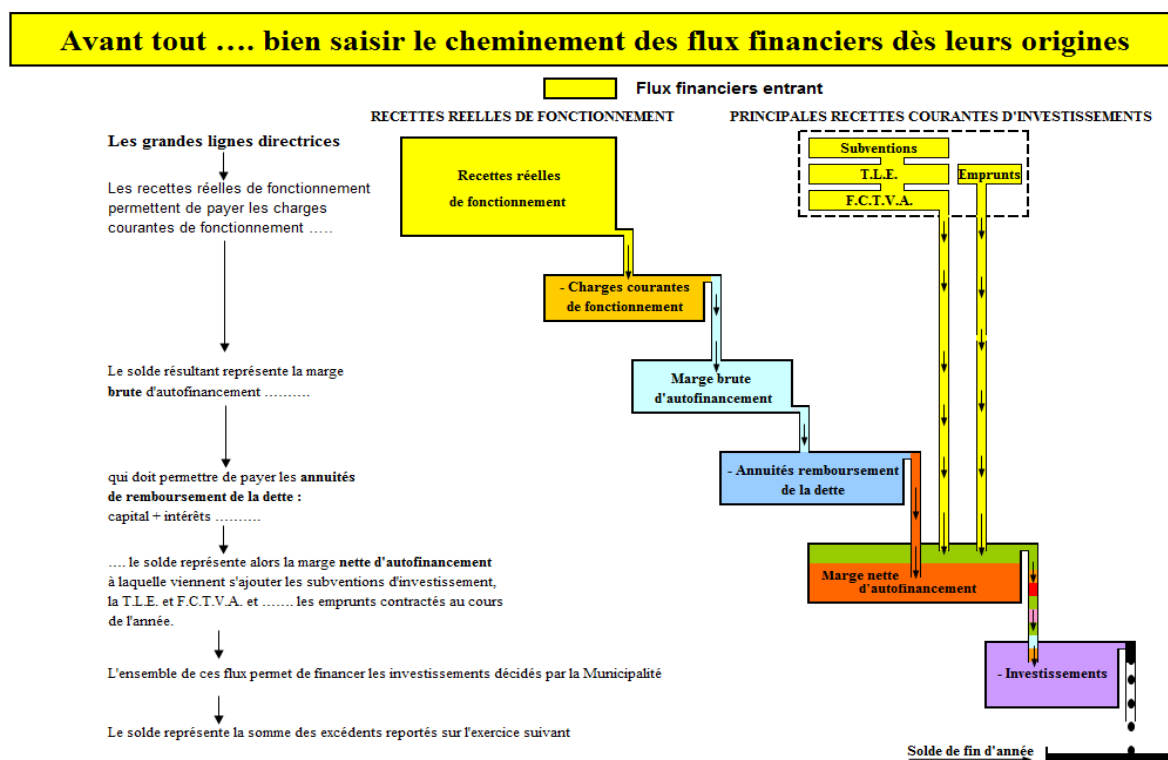
Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de sa commune, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

I.2 Avant tout chose...



I.3 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante et lui permette d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur

usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander à son Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens communaux ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement.

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

I.4 Quelques définitions de base

I.4.1 Recettes réelles de fonctionnement

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services et de compléter, notamment par le biais du prélèvement, le financement des dépenses d'investissement.

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits, ce que nous ne faisons pas jusqu'à présent : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

I.4.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services communaux, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits, ce que nous ne faisons pas jusqu'à présent : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,

- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales. Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

I.4.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

I.4.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement.

Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

I.4.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital).

Elle constitue un excédent disponible, qui se rajoute à d'autres ressources, pour le financement des investissements.

I.5 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre Commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financier dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou son Adjoint en charge des finances afin de connaître sa position.

I.6 Transparence financière

Les documents budgétaires de la commune de Loix ne sont pas disponibles en libre accès, sur un site Internet par exemple, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter ces informations financières de base.

Elle pourrait, en la matière, s'inspirer avantageusement des bonnes pratiques de la commune d'Ars-en-Ré.

II. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LOIX

La commune de Loix suit et gère actuellement quatre budgets différents :

- le budget général,
- le budget annexe de l'Ecotaxe,
- le budget annexe de la « Zone de Mouillages du Grouin »,
- le budget annexe de la « Zone salicole ».

De plus, jusqu'en 2011, elle gérât le budget annexe du « Camping Municipal Les Ilatés »,

II.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de budgets (général et annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que de nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

II.2 Budget général

C'est le budget de la commune proprement dit.

II.3 Budget annexe de l'Ecotaxe

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de Loix.

Pour mémoire, on y retrouve :

- en recette : la quote-part annuelle versée à la commune sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Ile de Ré,
- en dépense : une série de charges autorisées par la législation.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments du budget général de la commune.

II.4 Budget annexe de la « Zone de Mouillages du Grouin »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone de mouillage pour bateaux, située dans la zone du Grouin.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments du budget général de la commune.

II.5 Budget annexe de la « Zone salicole »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone d'activité salicole, située sur le territoire de la commune de Loix.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments du budget général de la commune.

II.6 Ancien budget annexe du « Camping Municipal Les Ilatés »

C'était le budget annexe, au budget général de la commune de Loix, permettant, jusqu'en 2011, le suivi de la gestion de son camping municipal « Les Ilatés ».

Ce budget annexe est consolidé, jusqu'en 2011, dans l'étude qui suit, avec les données du budget général de la commune.

III. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2018 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2017

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises.

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2017 :
 $(CA\ 2017 - BP\ 2017) / BP\ 2017$.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2017 et les prévisions du Budget Primitif 2018 :
 $(BP\ 2018 - CA\ 2017) / CA\ 2017$.

III.1 Budget général

III.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2017	CA 2017	Ecart	BP 2018	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	328 085,00	258 669,69	-21%	322 090,95	25%
Charges de personnel, frais assimilés	492 437,05	485 981,06	-1%	495 550,00	2%
Atténuations de produits	29 000,00	24 460,00	-16%	30 000,00	23%
Autres charges de gestion courante	153 391,57	127 299,94	-17%	140 450,00	10%
Total des dépenses de gestion courante	1 002 913,62	896 410,69	-11%	988 090,95	10%
Charges financières	68 300,00	67 867,48	-1%	57 100,00	-16%
Charges exceptionnelles	2 900,00	500,00	-83%	2 900,00	480%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 074 113,62	964 778,17	-10%	1 048 090,95	9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	15 962,00	15 588,54	-2%	5 929,00	-62%
Produits services, domaine et ventes diverses	301 953,11	313 172,63	4%	295 600,00	-6%
Impôts et taxes	919 754,00	966 884,78	5%	842 448,00	-13%
Dotations et participations	151 010,48	153 969,92	2%	49 500,00	-68%
Autres produits de gestion courante	156 490,22	156 489,58	0%	172 040,00	10%
Total des recettes de gestion courante	1 545 169,81	1 606 105,45	4%	1 365 517,00	-15%
Produits financiers	13,62	16,92	24%		-100%
Produits exceptionnels	45,00	45,00	0%		-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 545 228,43	1 606 167,37	4%	1 365 517,00	-15%

III.1.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2017	CA 2017	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2018	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 400,00	2 400,00		0%		-100%
Immobilisations corporelles	402 318,52	225 929,33		-44%	507 808,00	125%
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement	404 718,52	228 329,33	0,00	-44%	507 808,00	122%
Emprunts et dettes assimilées	290 070,00	290 065,35		0%	258 219,00	-11%
Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00	1 118,40		-7%		-100%
Total des dépenses financières	291 270,00	291 183,75	0,00	0%	258 219,00	-11%
Total des dépenses réelles d'investissement	695 988,52	519 513,08	0,00	-25%	766 027,00	47%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00			
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	116 743,42	117 670,84		1%	100 000,00	-15%
Excédents de fonctionnement capitalisés	542 311,52	542 311,52		0%	425 238,94	-22%
Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00	1 123,70		-6%	1 000,00	-11%
Total des recettes financières	660 254,94	661 106,06	0,00	0%	526 238,94	-20%
Total des recettes réelles d'investissement	660 254,94	661 106,06	0,00	0%	526 238,94	-20%

* RAR : restes à réaliser.

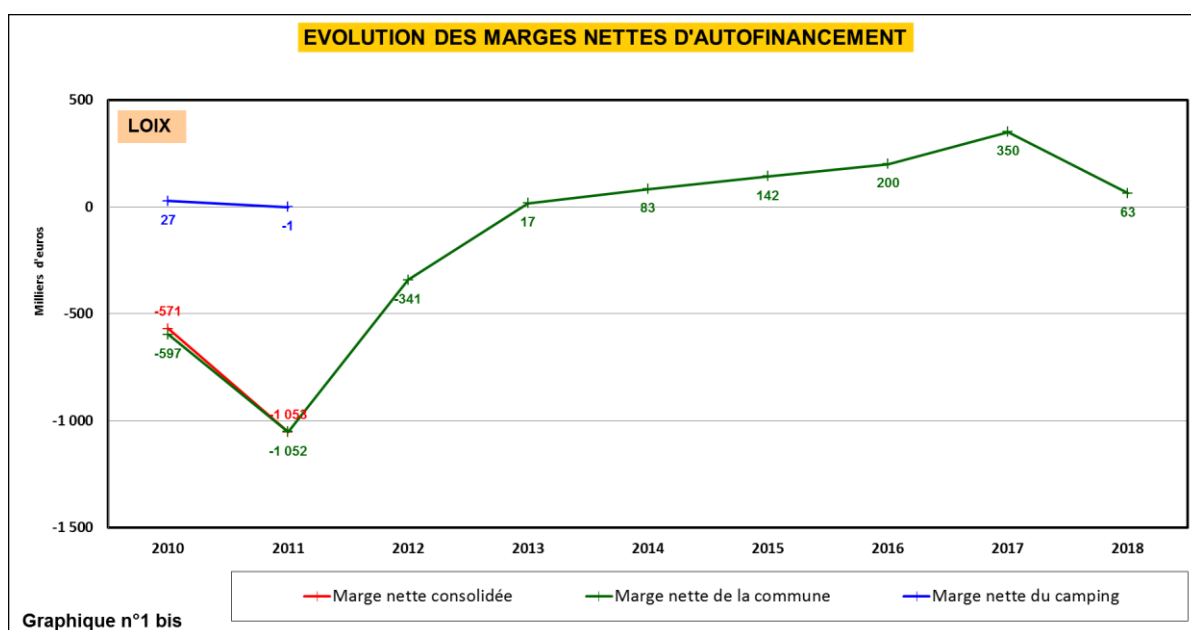
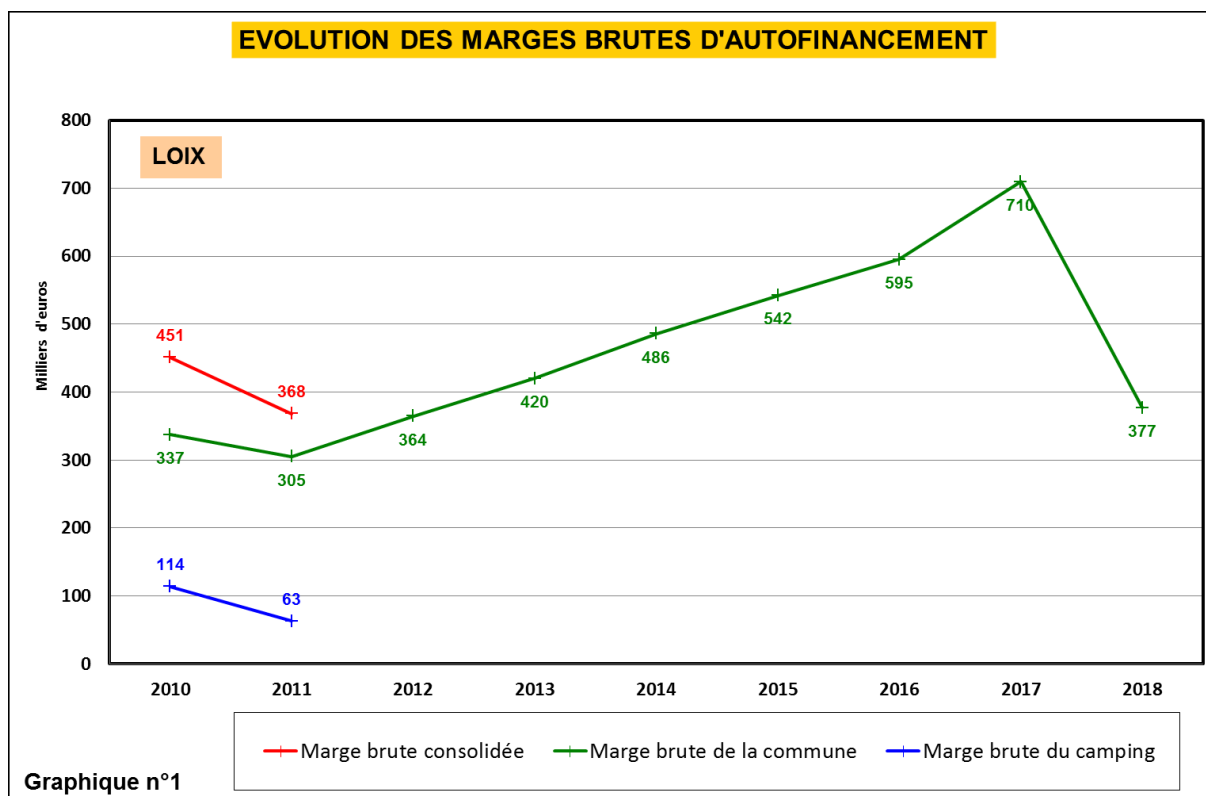
IV. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le budget général de la commune et le budget annexe de son Camping Municipal « Les Ilates » sont consolidés, jusqu'en 2011, dans les éléments qui suivent.

IV.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2010 à 2017 et des Budgets Primitifs de 2018, montre quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune sans apport de son camping municipal (jusqu'en 2011),
- de son camping municipal seul (jusqu'en 2011),
- de la commune et de son camping municipal de façon consolidée (jusqu'en 2011).

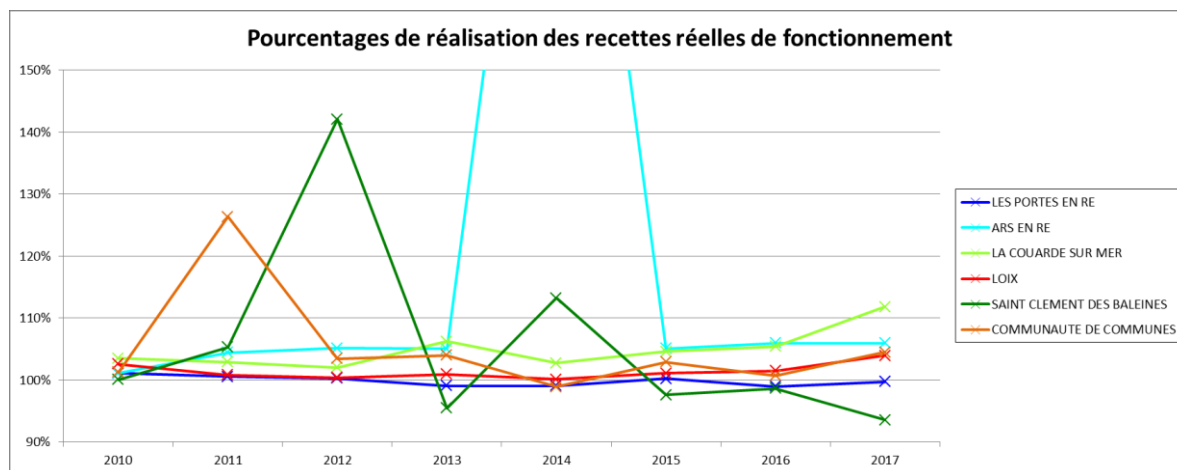


Les marges brutes et nettes d'autofinancement :

- dégradées jusqu'en 2011,
- se sont rétablies jusqu'en 2017,
- les éléments budgétaires de 2018 prévoyant une nouvelle dégradation.

IV.2 Pourcentage de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes du Nord de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, sur la période de 2010 à 2017, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant :

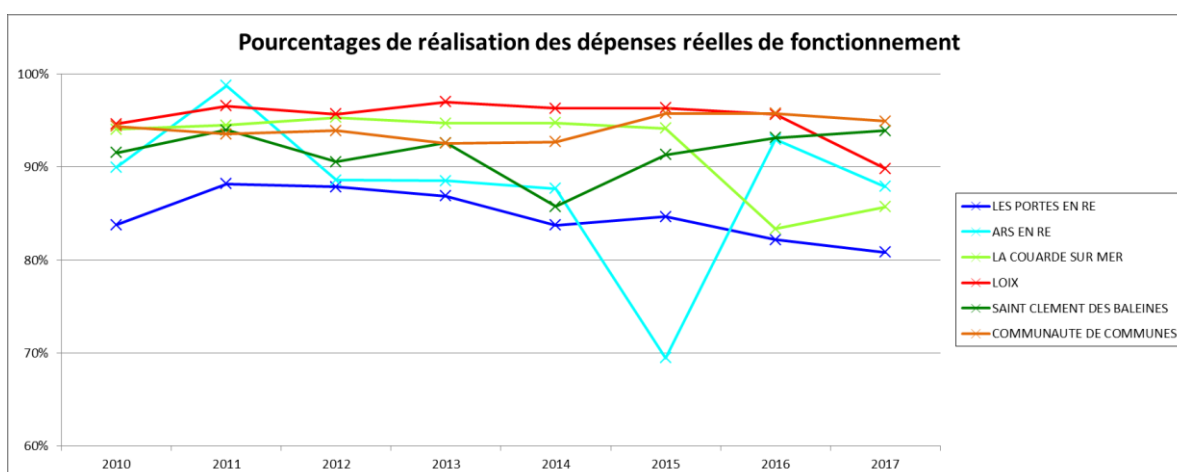


Nous constatons que, pour la commune de Loix, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établit à 101,4 % sur la période étudiée.

Il en est de même des dépenses réelles de fonctionnement, comme le montre le graphique ci-dessous :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 89,8 % (en 2017) et 96,6 % (en 2011),
- la moyenne s'établissant à 95,3 % sur la période étudiée.



Dans ce domaine, la commune de Loix a les meilleurs pourcentages et peut être montrée en exemple, aux autres communes du Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, pour la qualité de ses réalisations budgétaires en matière de fonctionnement.

IV.3 Commentaires

Jusqu'en 2012 la situation financière de la commune de Loix était très dégradée : la pression des annuités d'emprunts était trop forte, les marges nettes d'autofinancement étaient négatives et la commune vivait « au-dessus de ses moyens » !

Puis la croissance des marges brutes d'autofinancement et le desserrement de l'étau des emprunts ont permis une amélioration de la situation, redonnant à la commune des marges nettes d'autofinancement positives et donc la possibilité de consacrer une part de ses excédents de fonctionnement à des opérations d'investissement.

Concernant les prévisions 2018, qui comme nous l'avons mentionné sont probablement réalistes, il est regrettable de constater que la situation se dégraderait de nouveau, la commune devant faire face à un recul de ses recettes et une augmentation de ses charges.

Ce signal, inquiétant pour les finances de la commune, devra attirer toute l'attention de l'équipe municipale.

Parallèlement à cela, le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :

- qui était très dégradée jusqu'en 2012 (au-dessus de 100 %),
- est en amélioration, donc en décroissance régulière, jusqu'en 2017 (de 96 % à 51 %),
- avant de connaître un sursaut prévisionnel en 2018 (83 %).

Quoi qu'il en soit la commune de Loix consacre, depuis 2010, une part très importante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires.

Ainsi nous encourageons la commune de Loix :

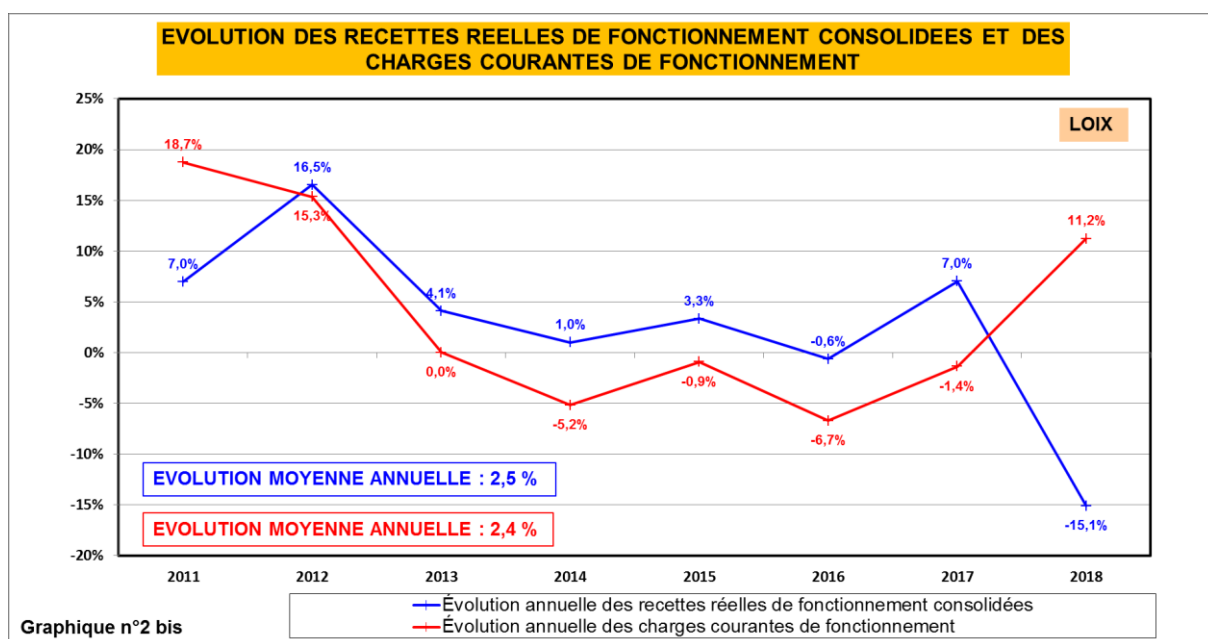
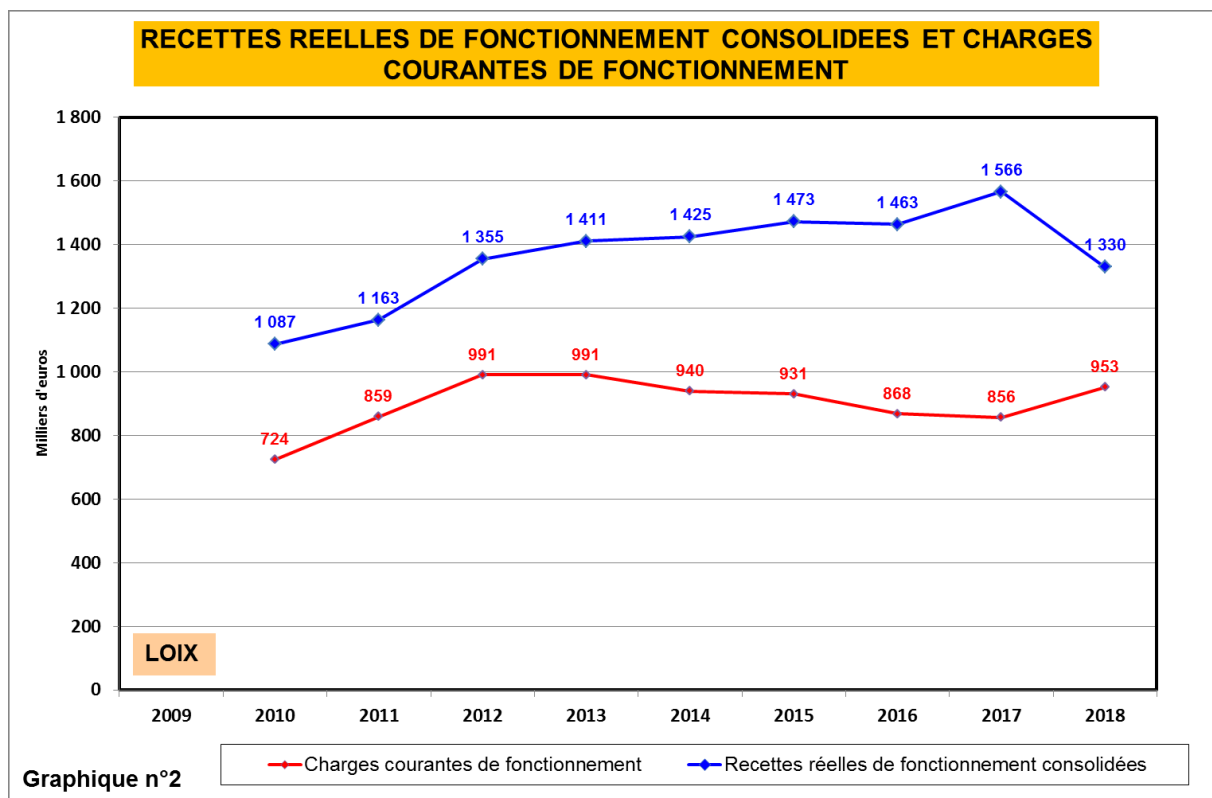
- à continuer à produire des prévisions budgétaires de qualité, en matière de fonctionnement, qui permettent aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- à ne pas réitérer les dérives budgétaires du passé en conservant un endettement compatible avec ses ressources.

V. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées regroupent l'ensemble des recettes de la commune à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds, auxquelles nous soustrayions les atténuations de produits et auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique de budget annexe du camping municipal jusqu'en 2011 (c'est-à-dire la marge nette d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement de la commune (ensemble des dépenses à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds), auxquelles nous soustrayions les atténuations de charges, à l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

V.1 Graphiques



On constate que :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées progressent de 2010 à 2017, avec une très légère baisse en 2016, et sont prévues en baisse très significative au Budget Primitif de 2018,
- les charges courantes de fonctionnement :
 - o après une phase de hausse de 2010 à 2012 ;
 - o sont en décroissance jusqu'en 2017,
 - o et sont de nouveau prévues en hausse au Budget Primitif 2018.

Ainsi, sur la période 2010 à 2018, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 2,5 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 2,4 %.

V.2 Commentaires

D'un côté, on ne peut qu'apprécier que la hausse moyenne, sur la période 2010 / 2018, des recettes réelles de fonctionnement consolidées soit supérieure à la hausse moyenne des charges courantes de fonctionnement.

Ceci étant suffisamment rare pour être relevé !

D'un autre côté, les prévisions pour 2018 (*a priori* réalistes comme nous l'avons évoqué précédemment), nous font nous interroger sur la potentielle convergence, dans le futur, des courbes de recettes réelles de fonctionnement consolidées et de charges courantes de fonctionnement, annulant les effets bénéfiques de la gestion passée.

Quoi qu'il en soit, il nous semble, notamment dans l'optique de l'éventuelle réforme de la fiscalité locale, que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corrélérer l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement.

VI. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2010 – 2017, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Loix (hors camping municipal et sans tenir compte des atténuations de charges) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	239	17%	314%
73 IMPOTS ET TAXES	754	55%	71%
dont contributions directes	599	44%	37%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	203	15%	-33%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	178	13%	-19%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-56%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 373	100%	50%

Ainsi, sur cette période, la commune de Loix :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante du fait du développement des produits de l'article « n°70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal » ; ce point non-expliqué à ce jour fera l'objet d'une question à l'équipe municipale,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat,
- et a subi la baisse de ses « Autres produits de gestion courante », notamment de l'article « n°752 – Revenus des immeubles ».

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

doit inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement de 2017, enregistrées dans le Compte Administratif de la commune, aux recettes réelles de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2010 et 2017 on obtient les éléments suivants :

	2017 réel		2017 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	313	20%	81	7%
73 IMPOTS ET TAXES	967	61%	603	53%
dont contributions directes	671	42%	523	46%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	154	10%	243	22%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	156	10%	205	18%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 591	100%	1 132	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation, à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » et des « Autres produits de gestion courante » qui sont, sans surprise pour les premiers, en baisses.

VI.2 Impôts et taxes

VI.2.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune de Loix, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement :

- 55 % en moyenne sur la période de 2010 à 2017,
- dont 44 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux annoncée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

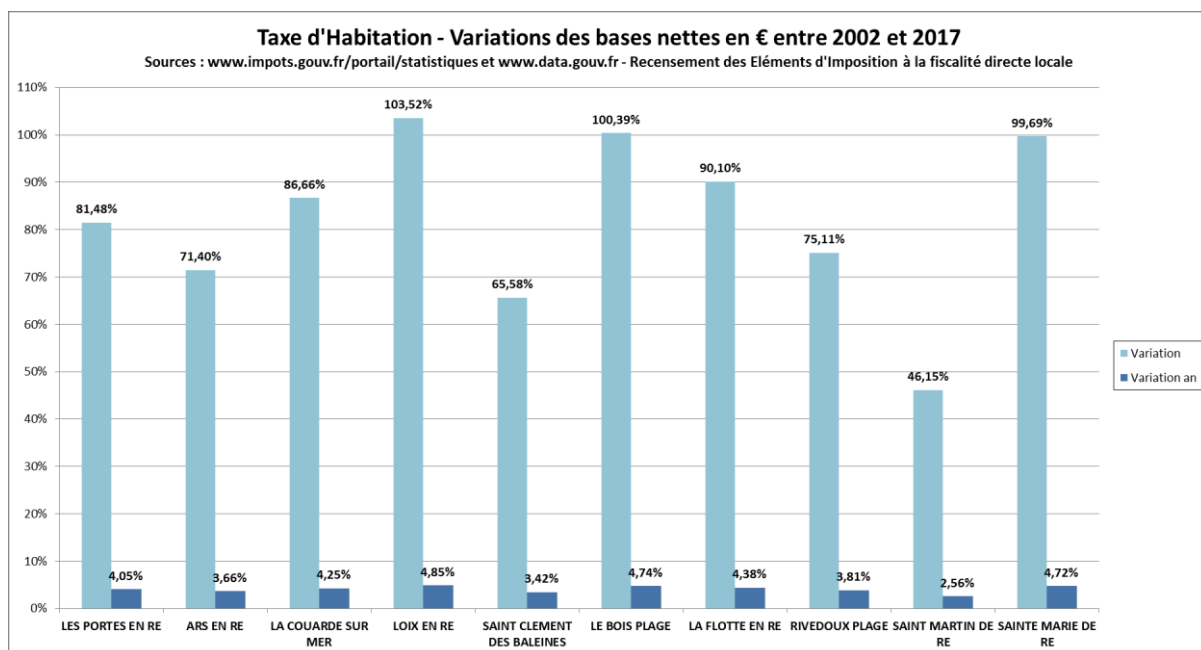
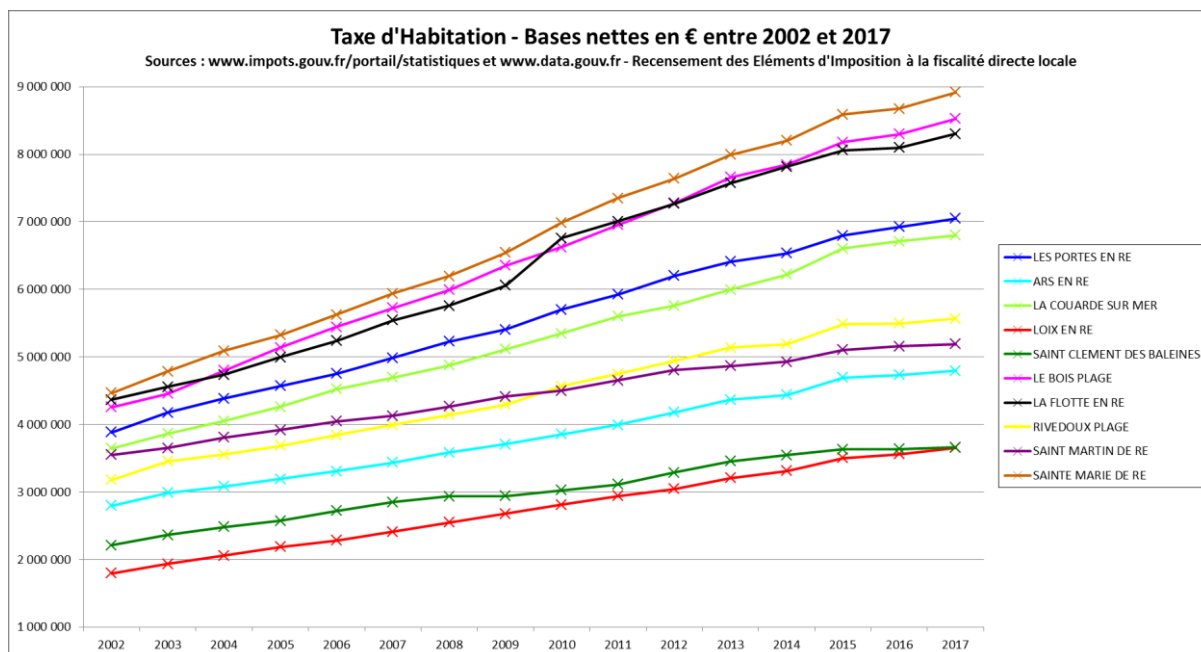
Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible et qui ont tendance à baisser (1,2 % en 2017).

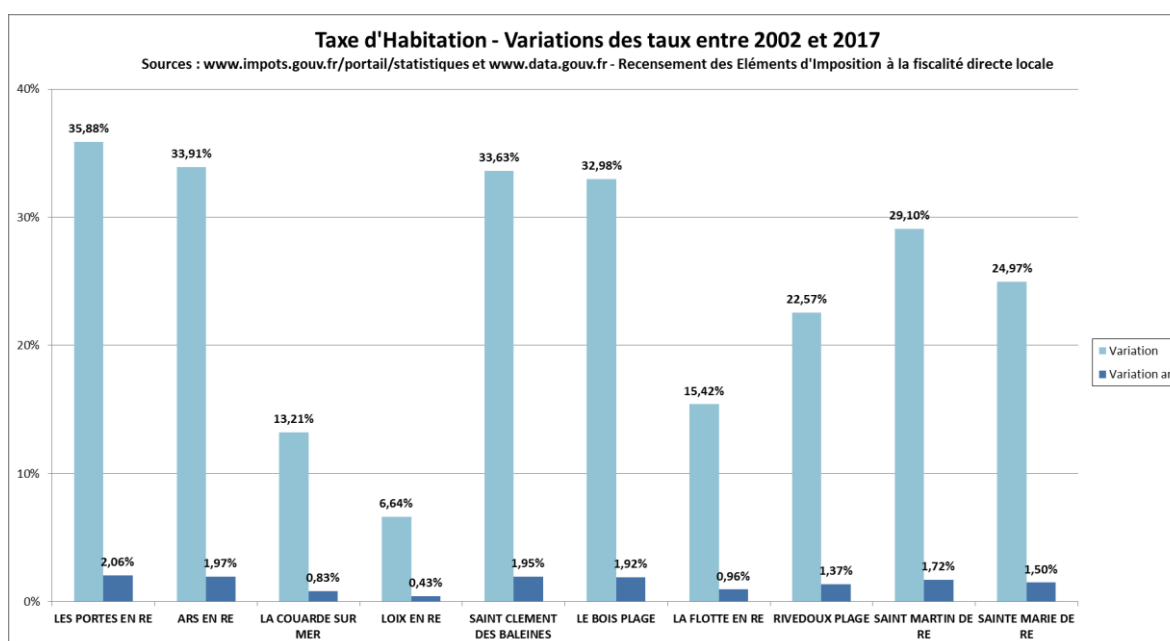
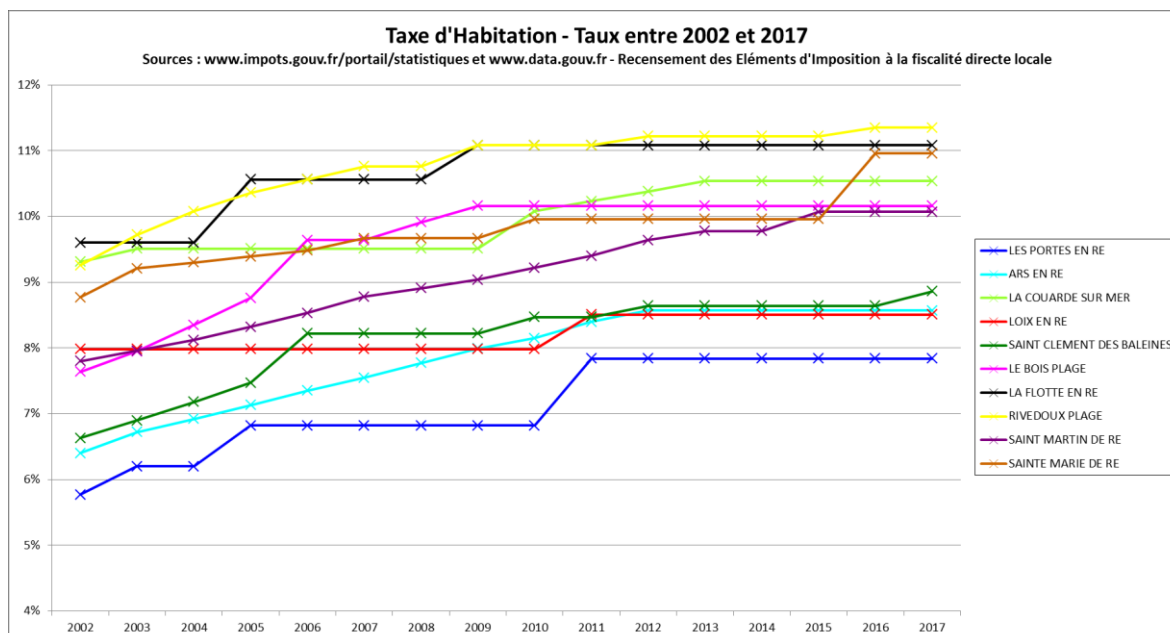
VI.2.2 Evolution des recettes des contributions directes

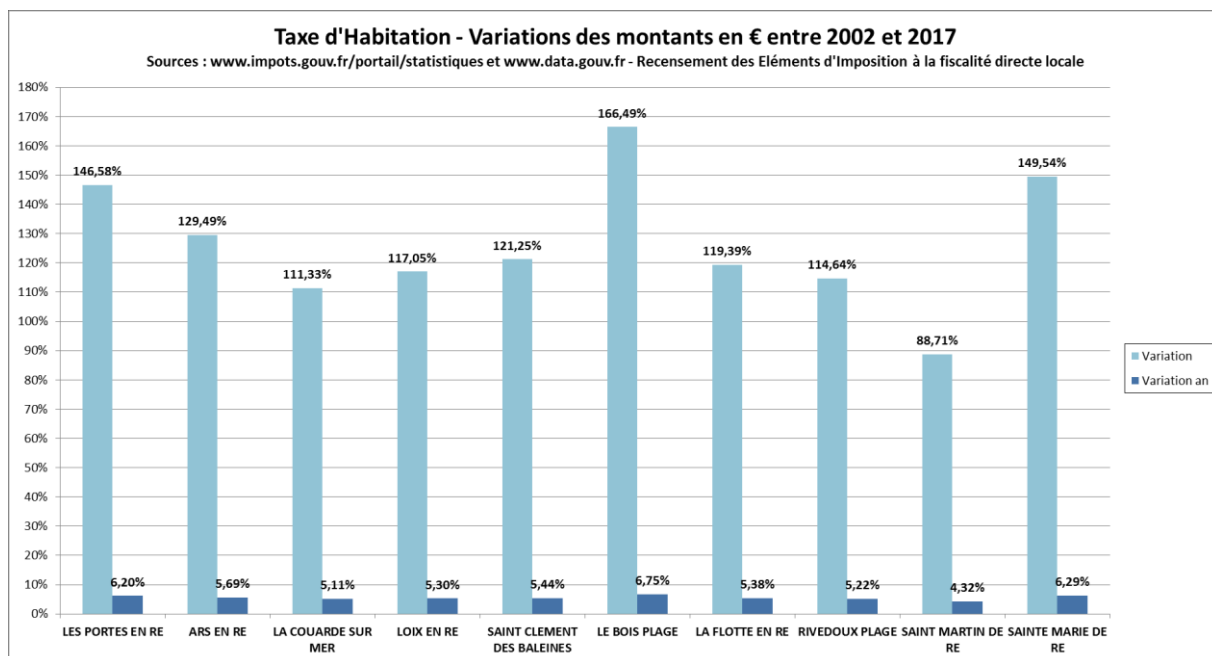
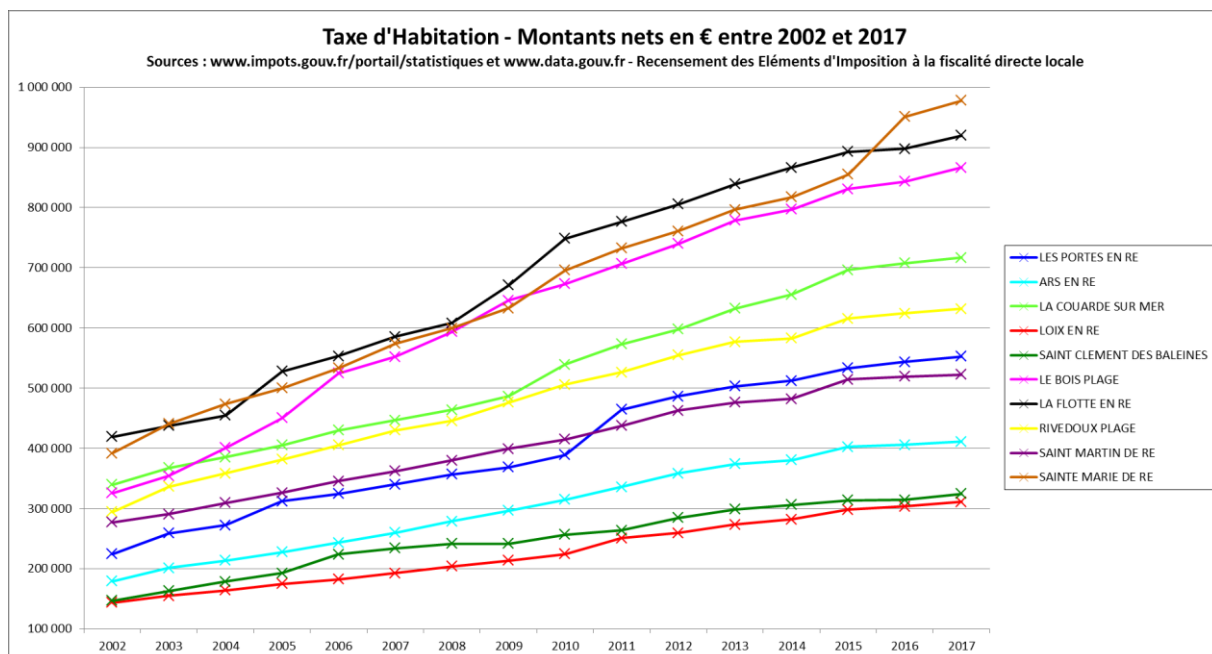
Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2017,
- concernent les dix communes de l'Ile de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com) avec une analyse pour chaque taxe.

VI.2.2.1 Taxe d'Habitation



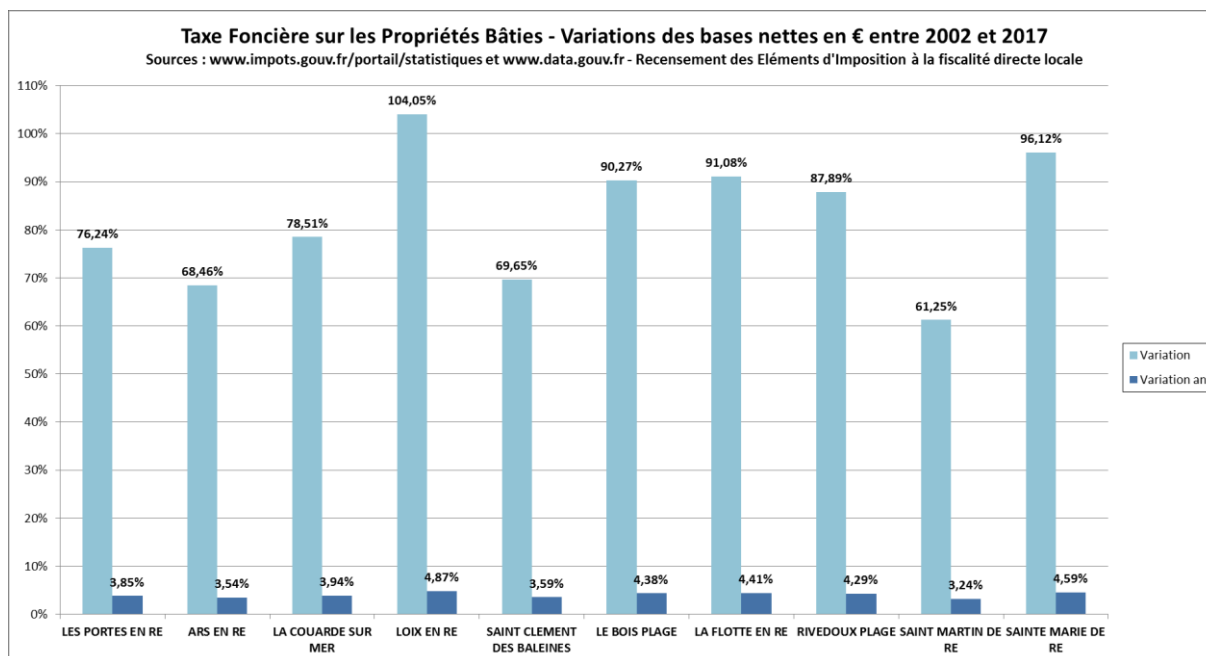
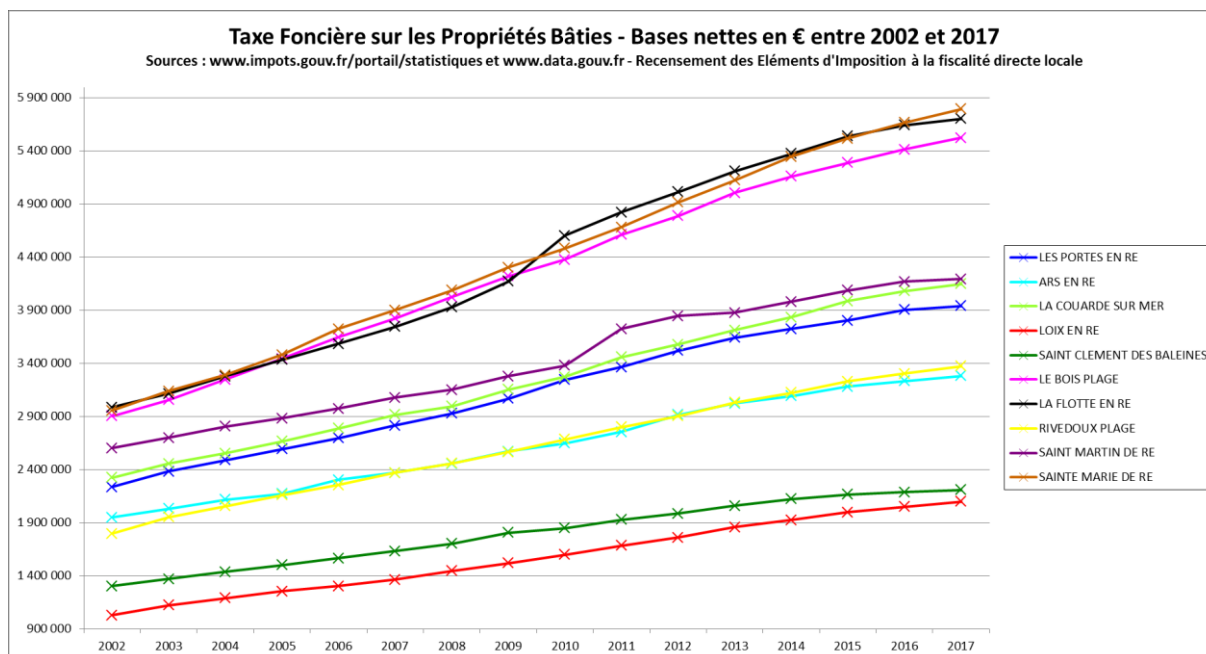


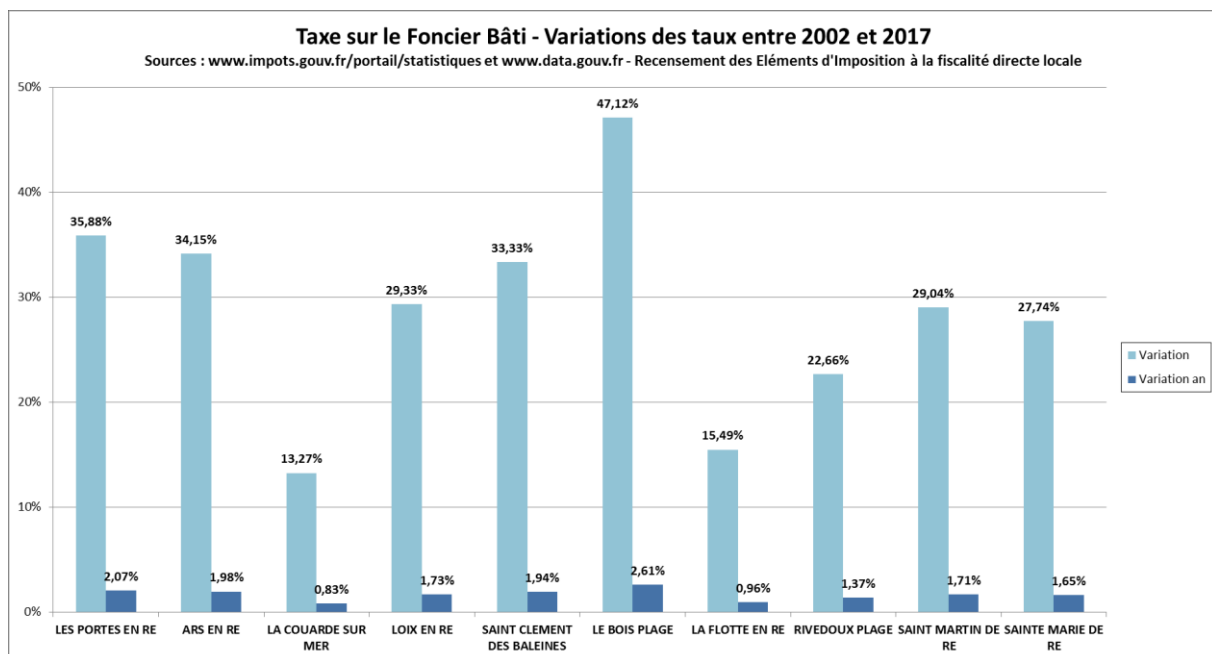
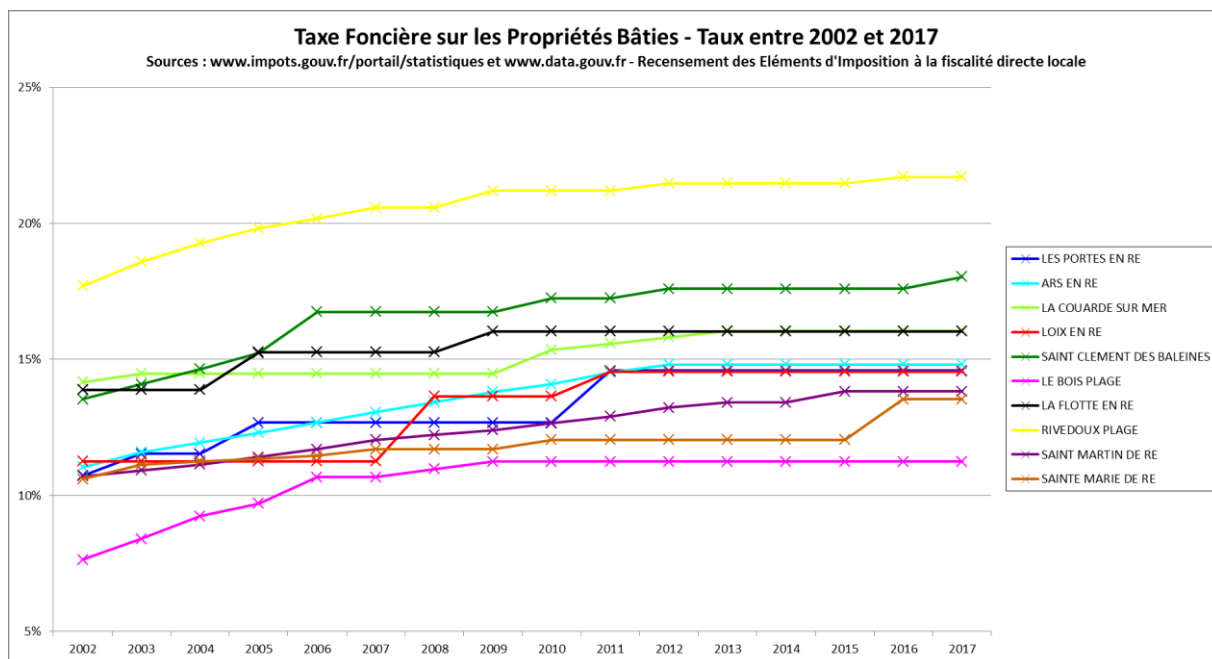


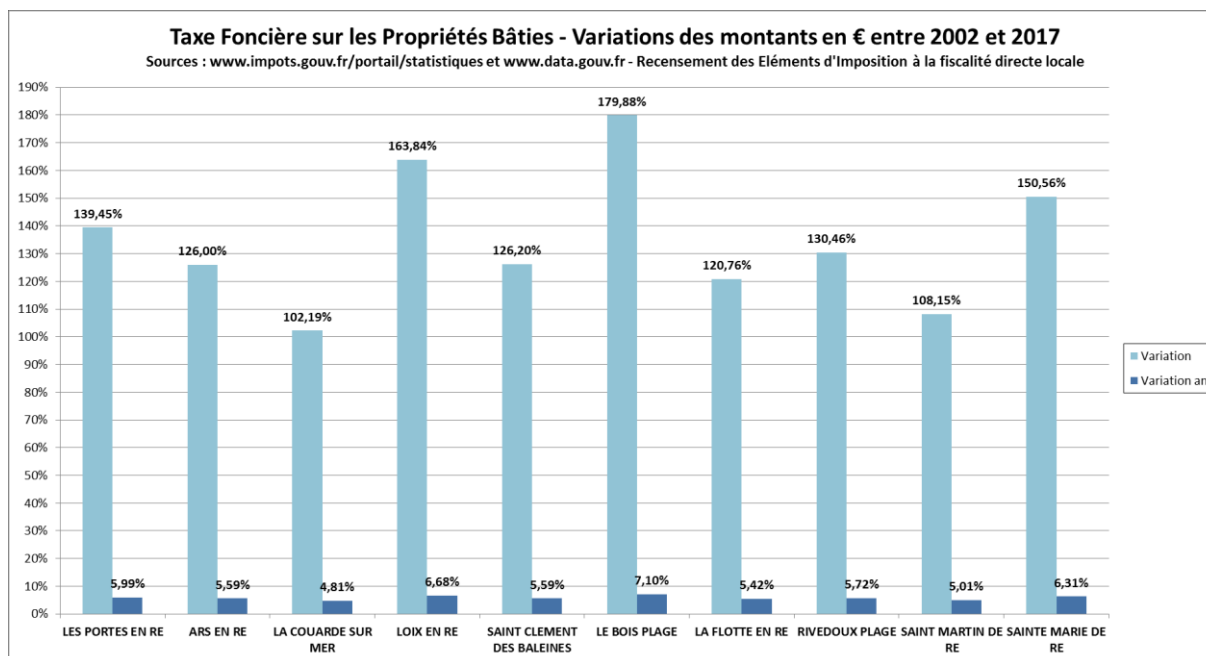
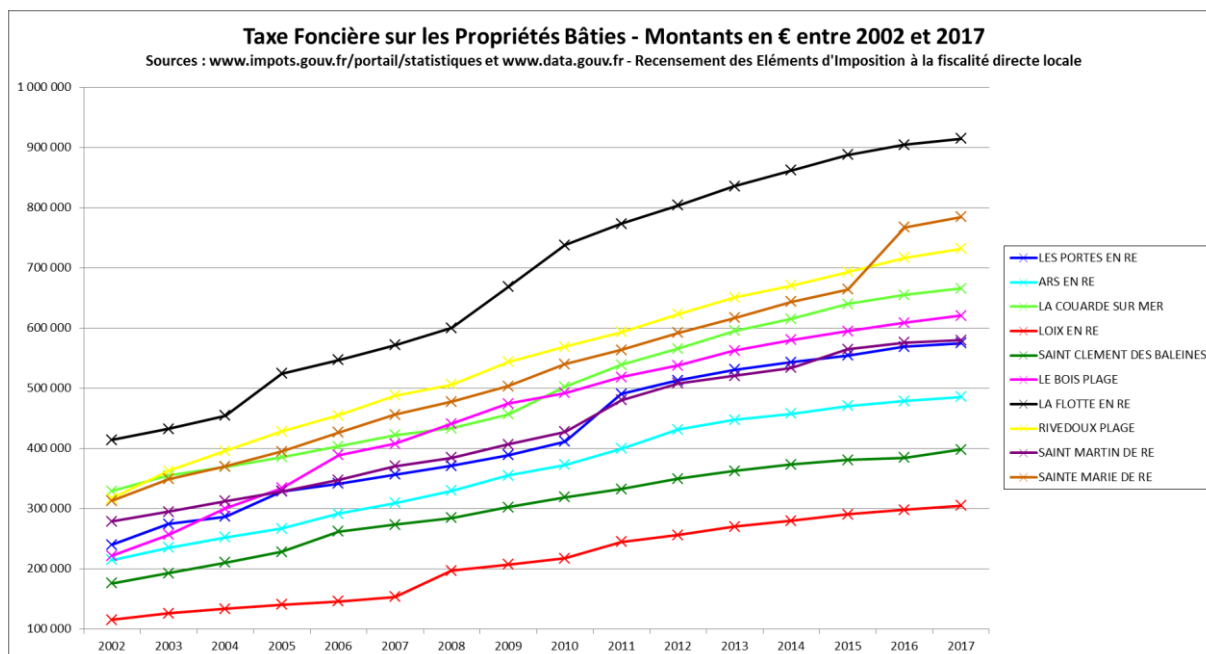
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes d'imposition :
 - o a les bases nettes d'imposition les plus faibles de l'Île de Ré,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'Île de Ré : 103,52 % soit 4,85 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition plutôt bas par rapport aux autres communes de l'Île de Ré,
 - o et plutôt stables : 6,64 % au total soit 0,43 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o reçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Île de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 117,05 % soit 5,30 % par an.

VI.2.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



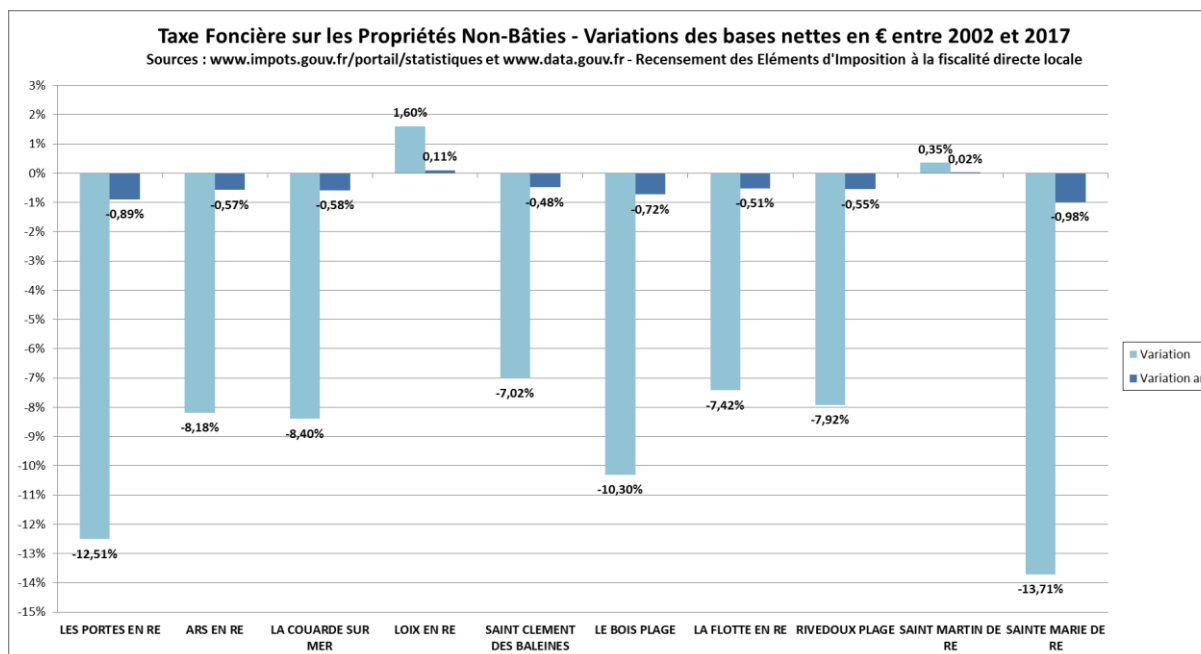
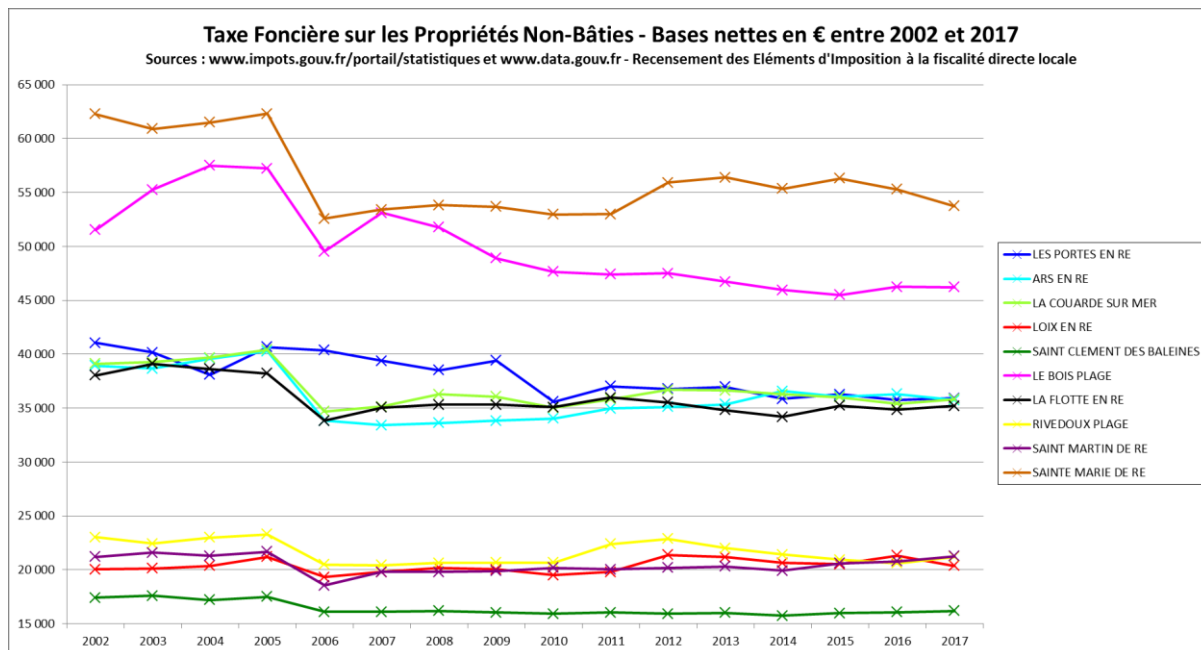


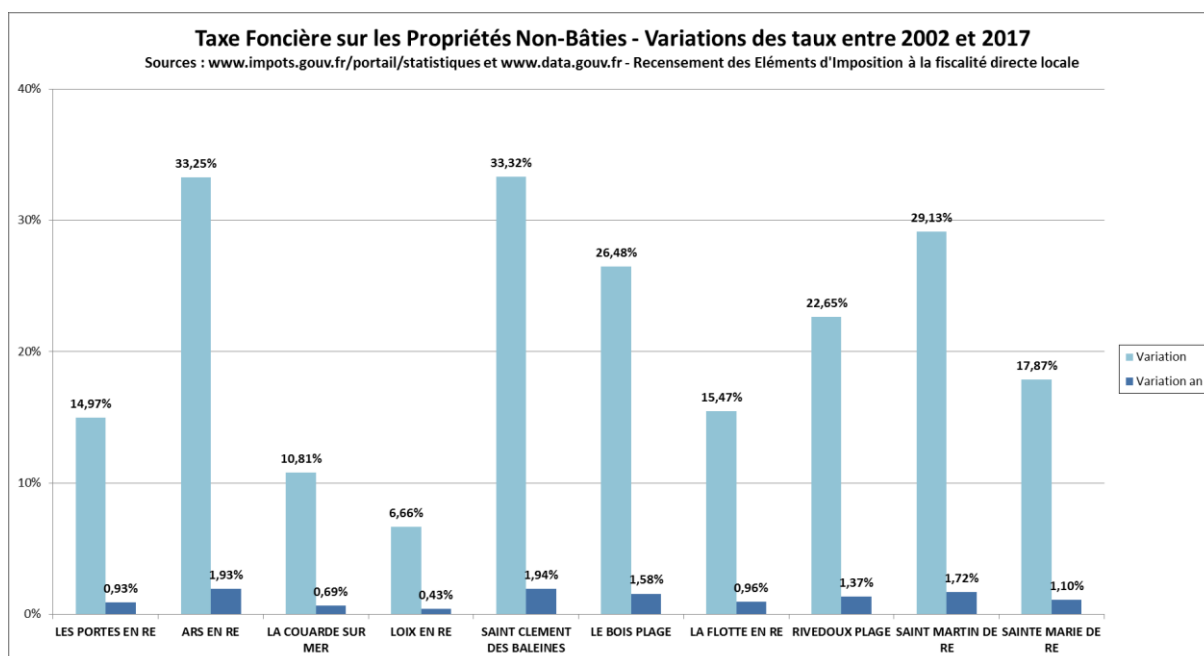
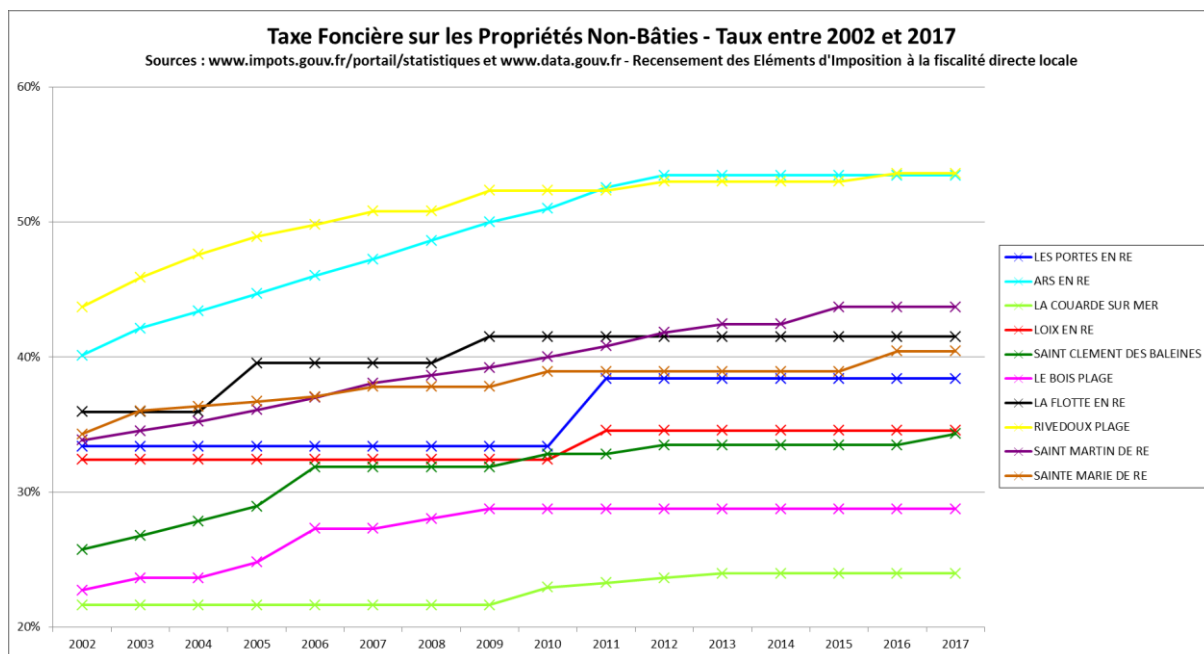


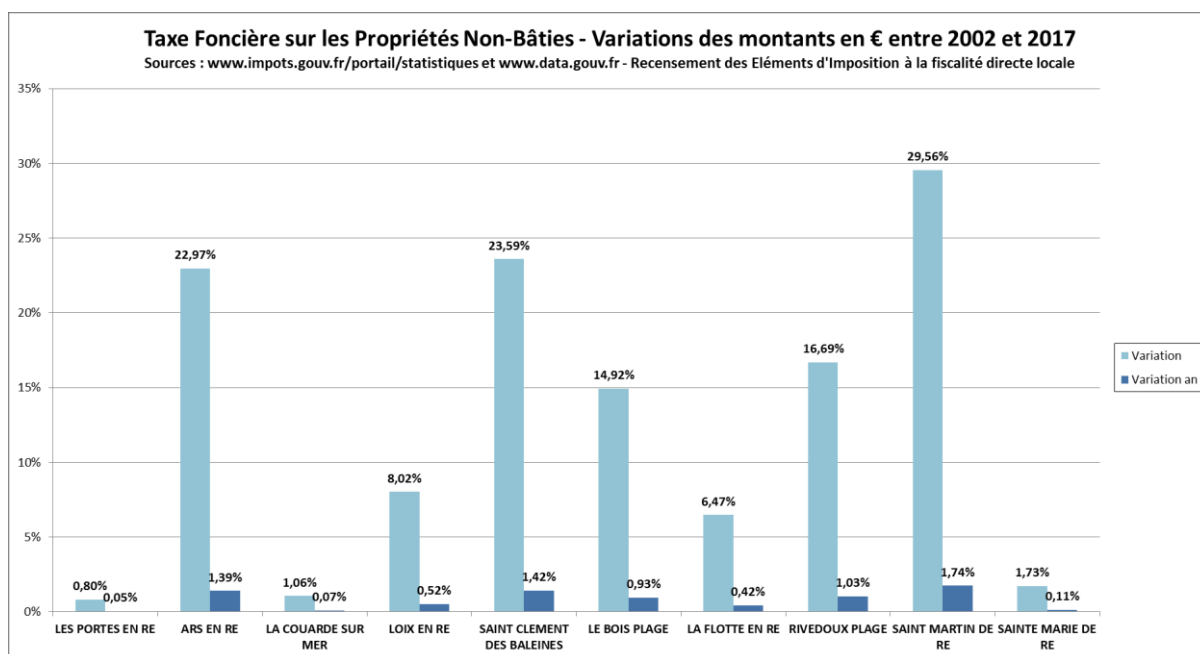
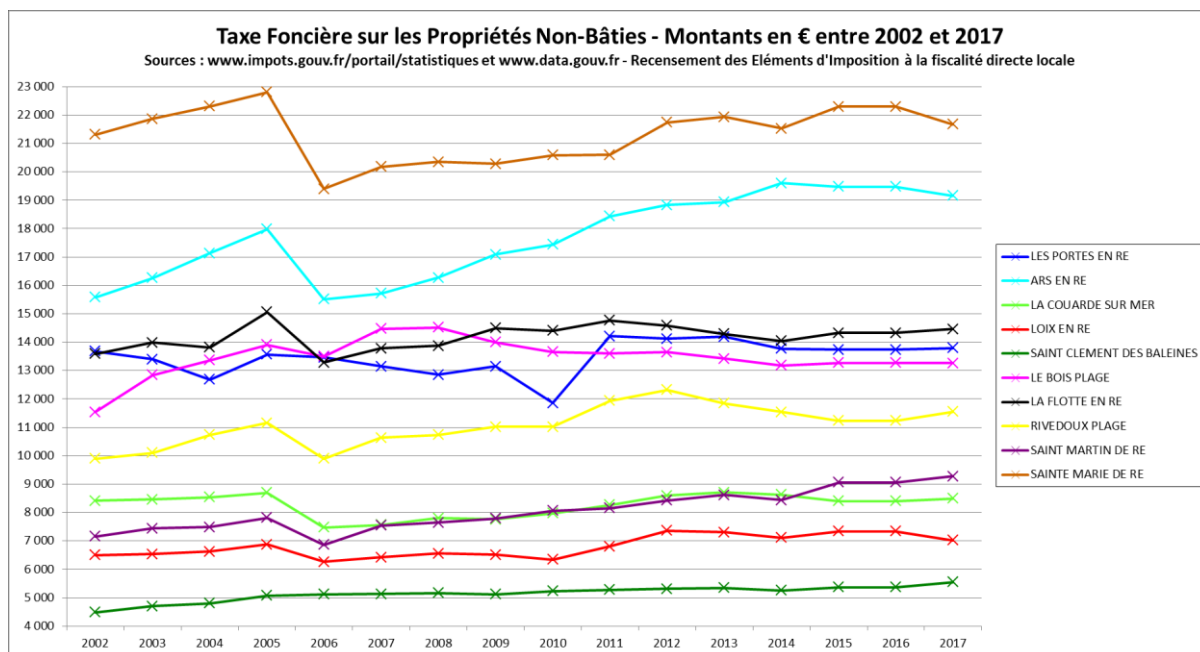
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes d'imposition :
 - o a les bases nettes d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'Ile de Ré : 104,05 % soit 4,87 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 29,33 % au total soit 1,73 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o reçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais ces montants ont connu les 2^{ème} augmentations les plus fortes par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 163,84 % soit 6,68 % par an.

VI.2.2.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties







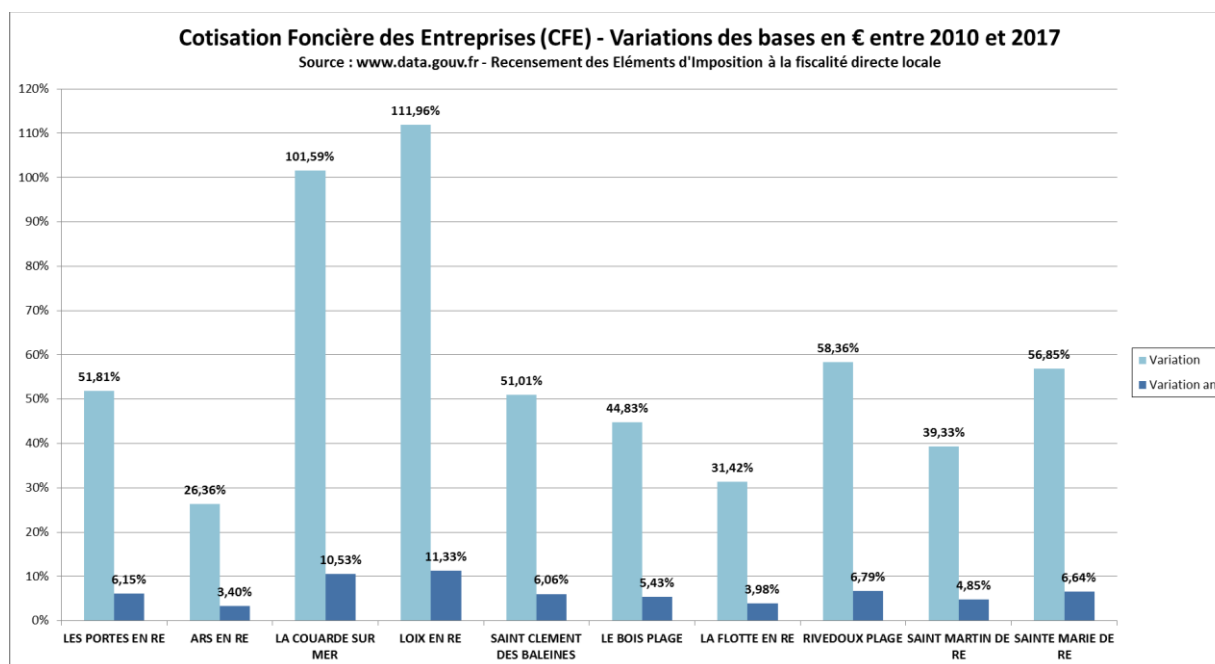
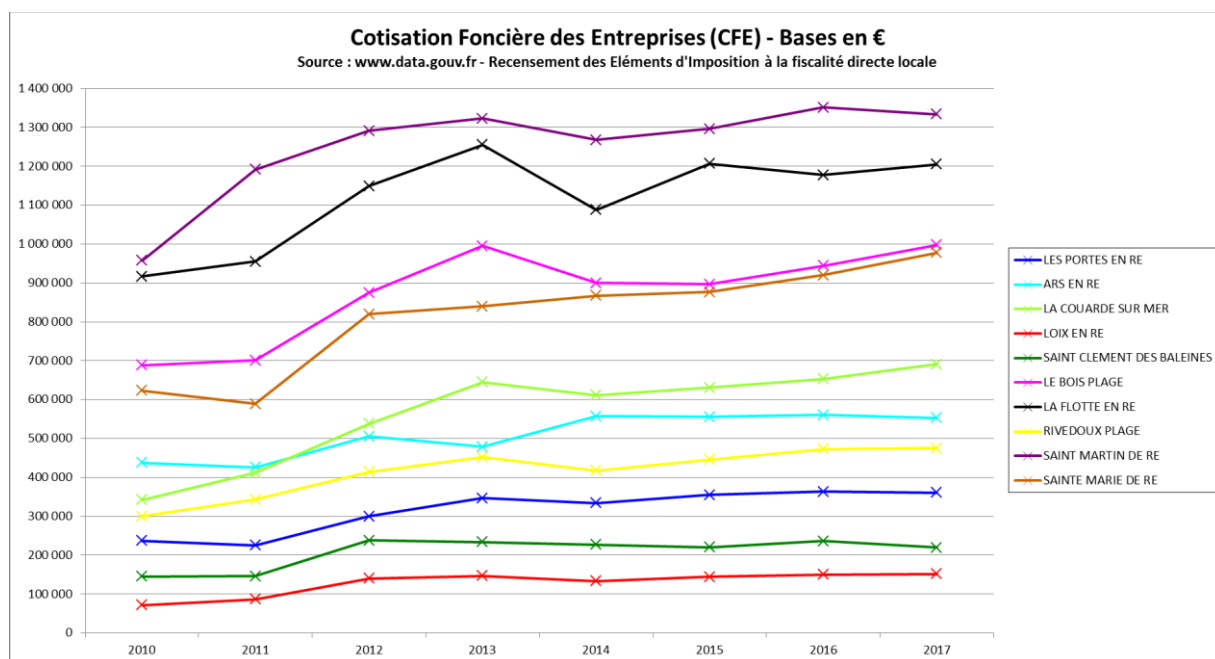
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

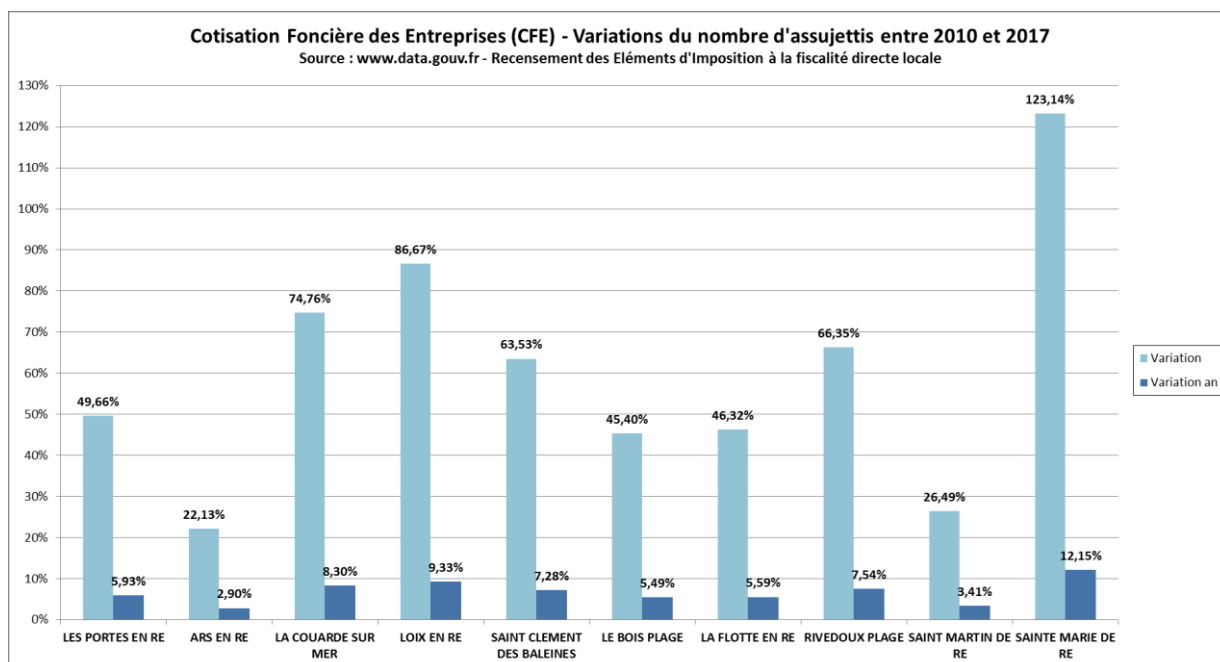
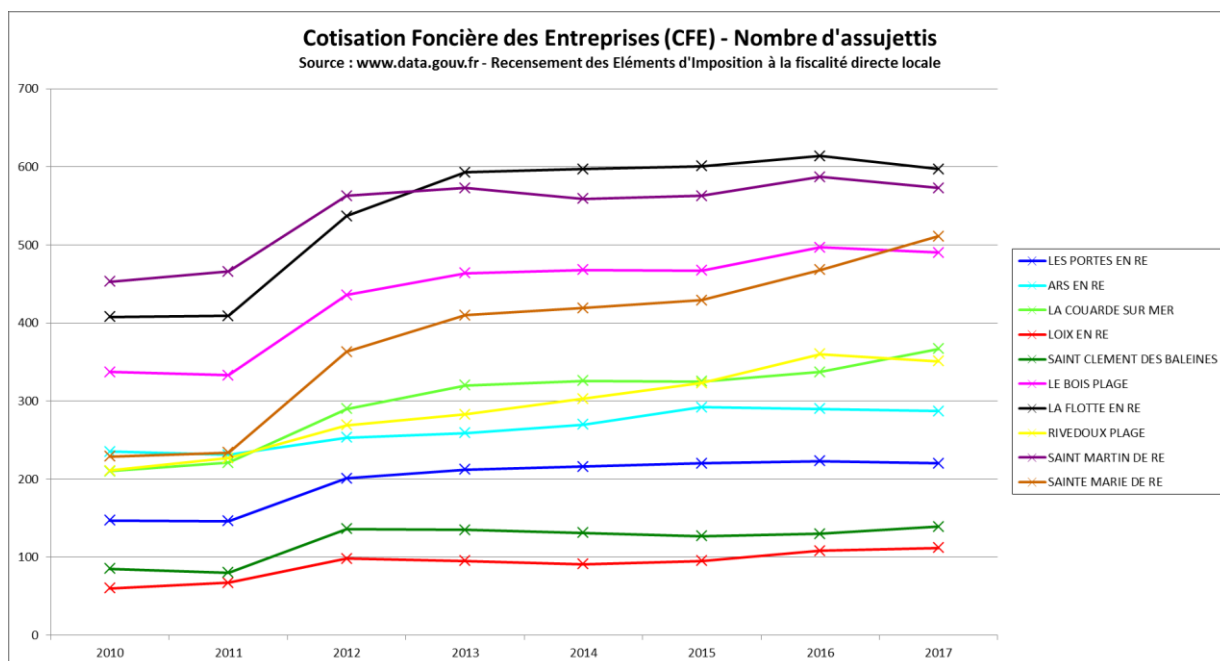
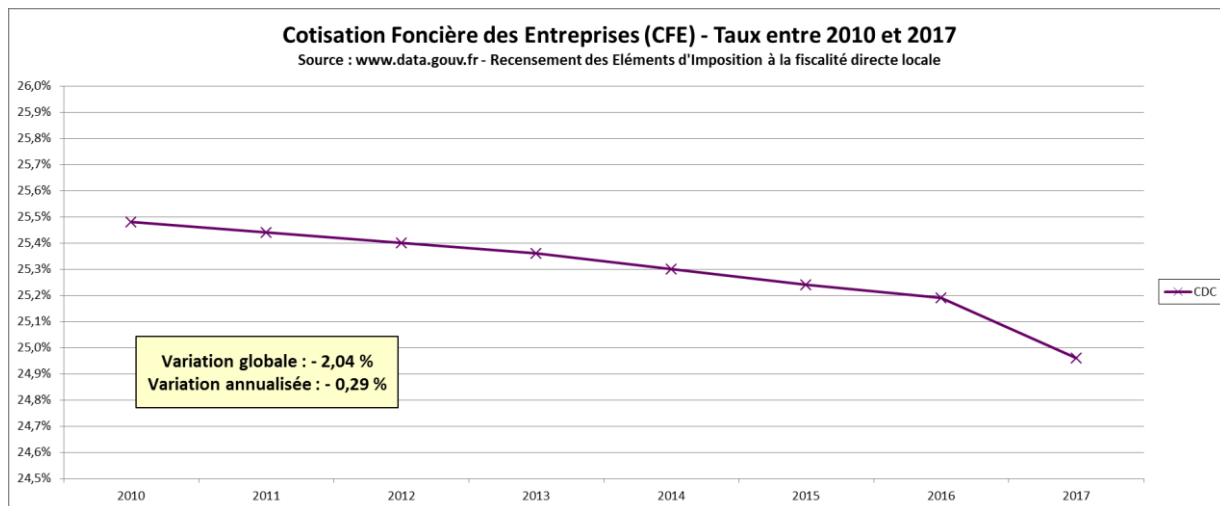
- concernant les bases nettes d'imposition :
 - o a les bases d'imposition parmi les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré, chose rare, une augmentation de ces bases : 1,60 % soit 0,11 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et plutôt stables : 6,66 % au total soit 0,43 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o reçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o et plutôt stables : 8,02 % soit 0,52 % par an.

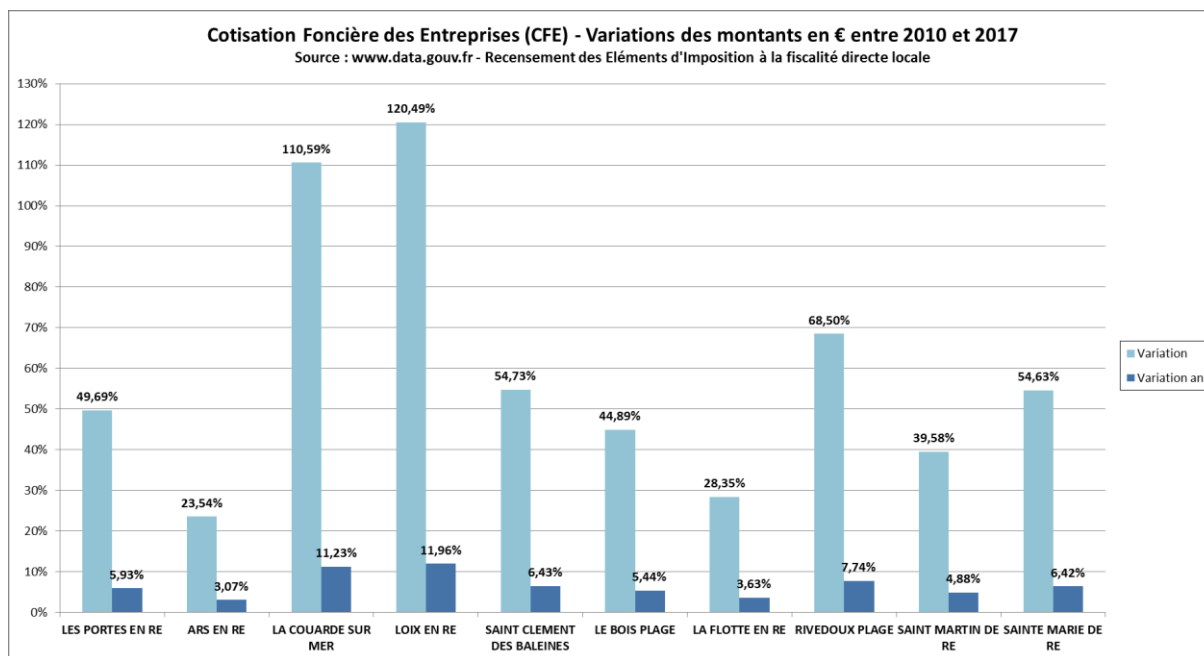
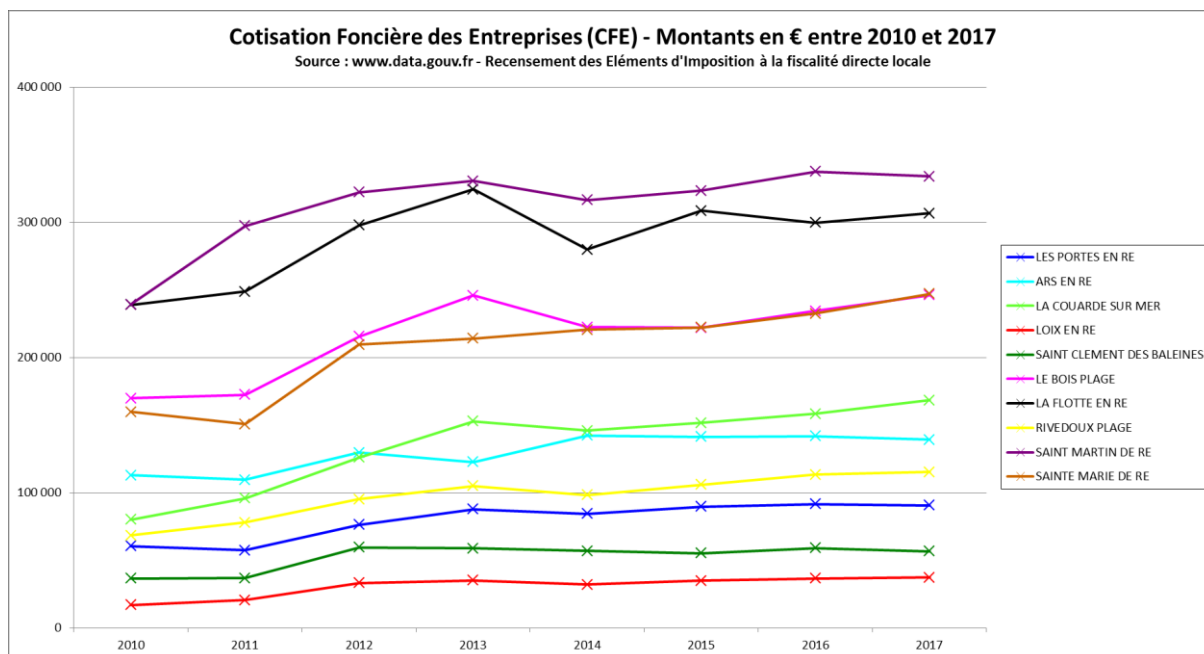
VI.2.2.4 Cotisation Foncière des Entreprises

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.







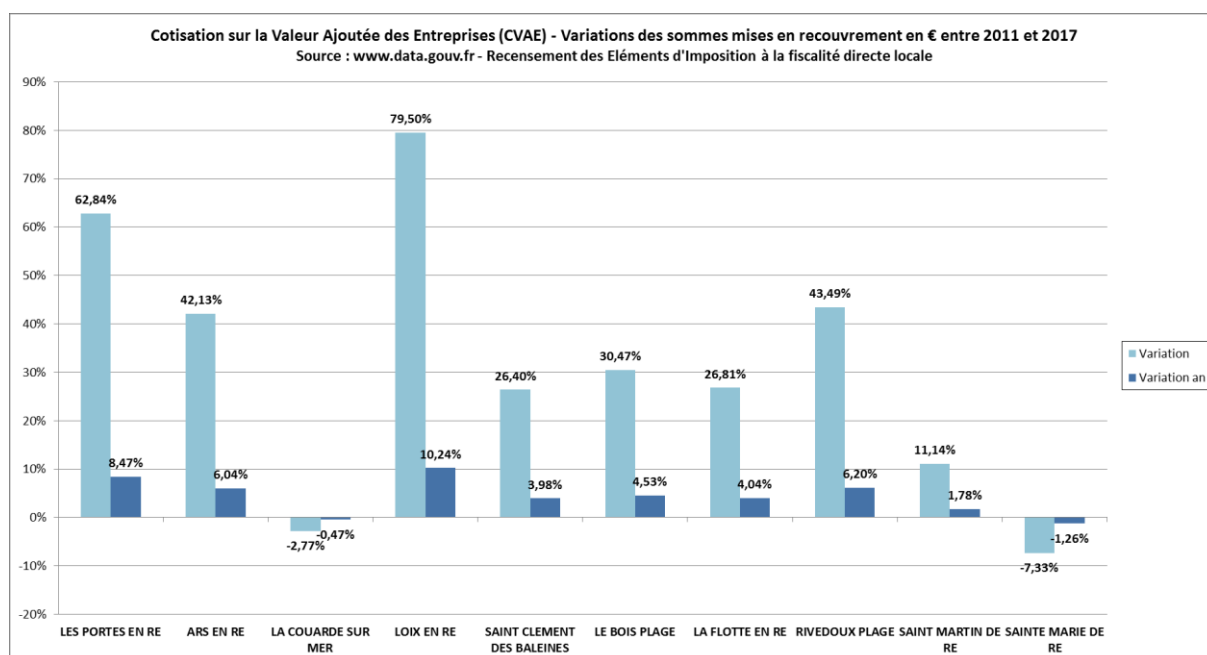
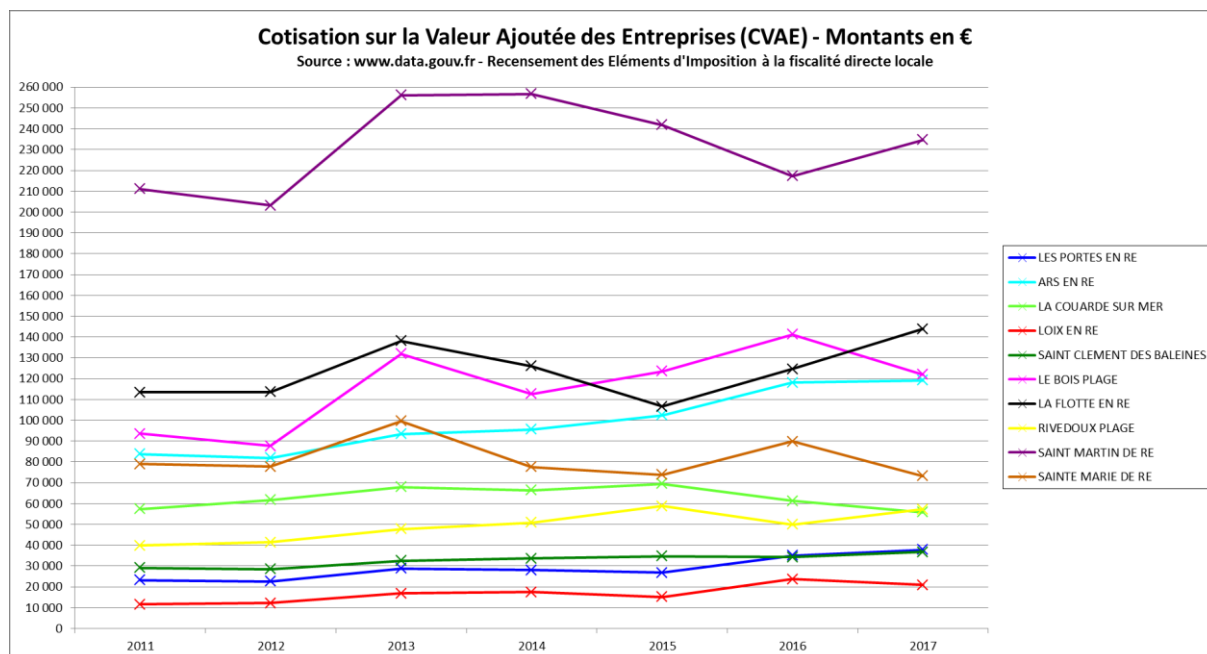
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases d'imposition :
 - o a les bases d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte : 111,96 % soit 11,33 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il est en baisse régulière sur la période de – 2,04 % soit – 0,29 % par an,
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 86,67% soit 9,33 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 120,49 % soit 11,96 % par an.

VI.2.2.5 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

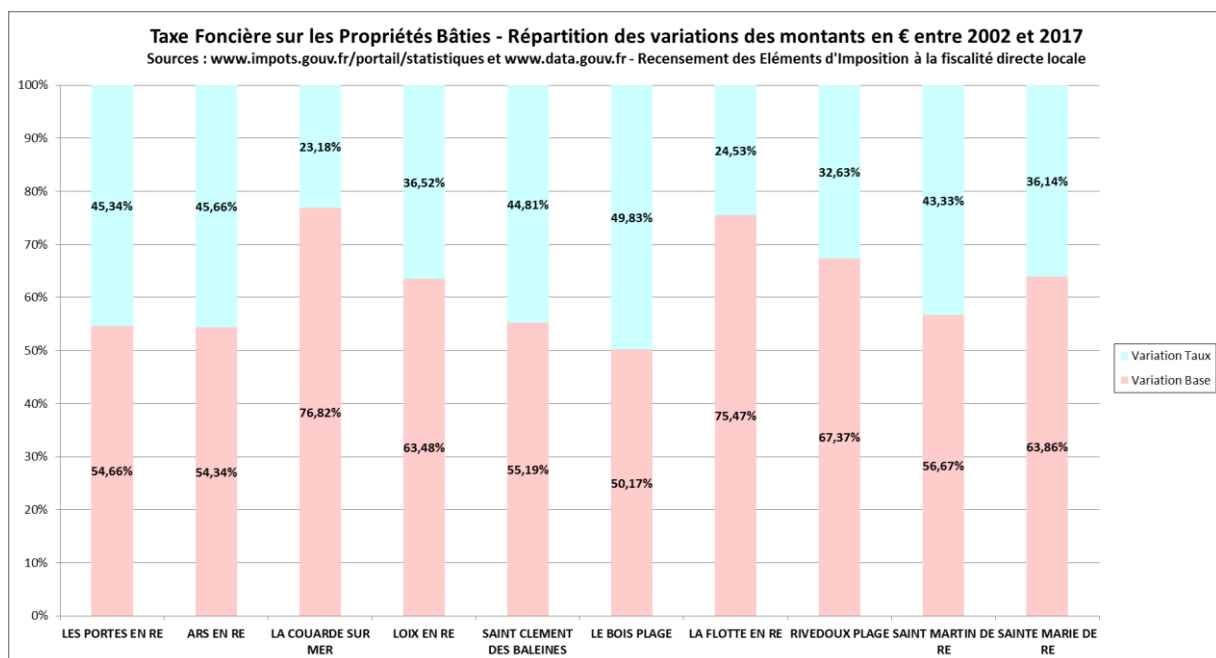
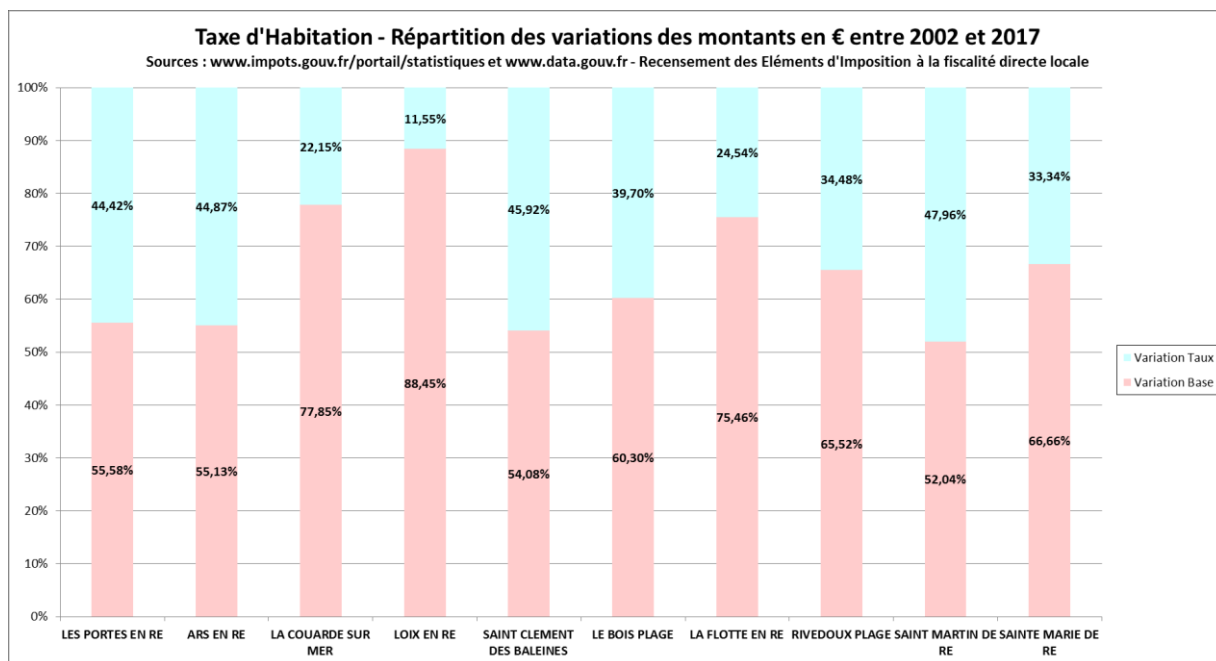


Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles de l'Ile de Ré,
- mais a enregistré la progression la plus forte : 79,50 % soit 11,24 % par an.

VI.2.3 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.



On constate que, pour la commune de Loix :

- pour la Taxe d'habitation : la prééminence de l'augmentation due aux bases (88,45 %) par rapport à l'augmentation due aux taux (11,55 %),
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : une répartition plus équilibrée, toujours en faveur des bases : 63,5 % pour l'augmentation due aux bases *versus* 35,5 % pour l'augmentation due aux taux.

Donc en ce domaine les finances de la commune de Loix ont plutôt bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

VI.2.4 Commentaires

VI.2.4.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de Loix.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2017 :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 38,8 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (967 k€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 64,5 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,0 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 5,0 % dont 4,9 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,1 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 0,3 %,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 2,1 %,
 - o l'article « 7337 - Droits de stationnement » représente 1,0 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 27,0 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2017 :
 - o plus de 98 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et plus de 64 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme des impôts locaux envisagée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale.

Votre association ne manquera pas, de son côté, de produire tous les documents et toutes les études utiles à la compréhension de cette réforme et à ses conséquences sur les comptes de la commune.

VI.2.4.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2017 :

- 4,9 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 3,0 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent très modestes l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune de Loix. En effet le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

VII. DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VII.1 Répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2010 – 2017, la répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la commune (donc hors camping municipal et sans tenir compte des atténuations de produits) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419)	475	53%	22%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	152	17%	3%
61 SERVICES EXTERIEURS	90	10%	-3%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	105	12%	38%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	54	6%	18%
63 IMPOTS ET TAXES	24	3%	48%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	3	0%	-99%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	903	100%	17%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent la majeure partie des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune de Loix, de 2010 à 2017, environ 53 %.

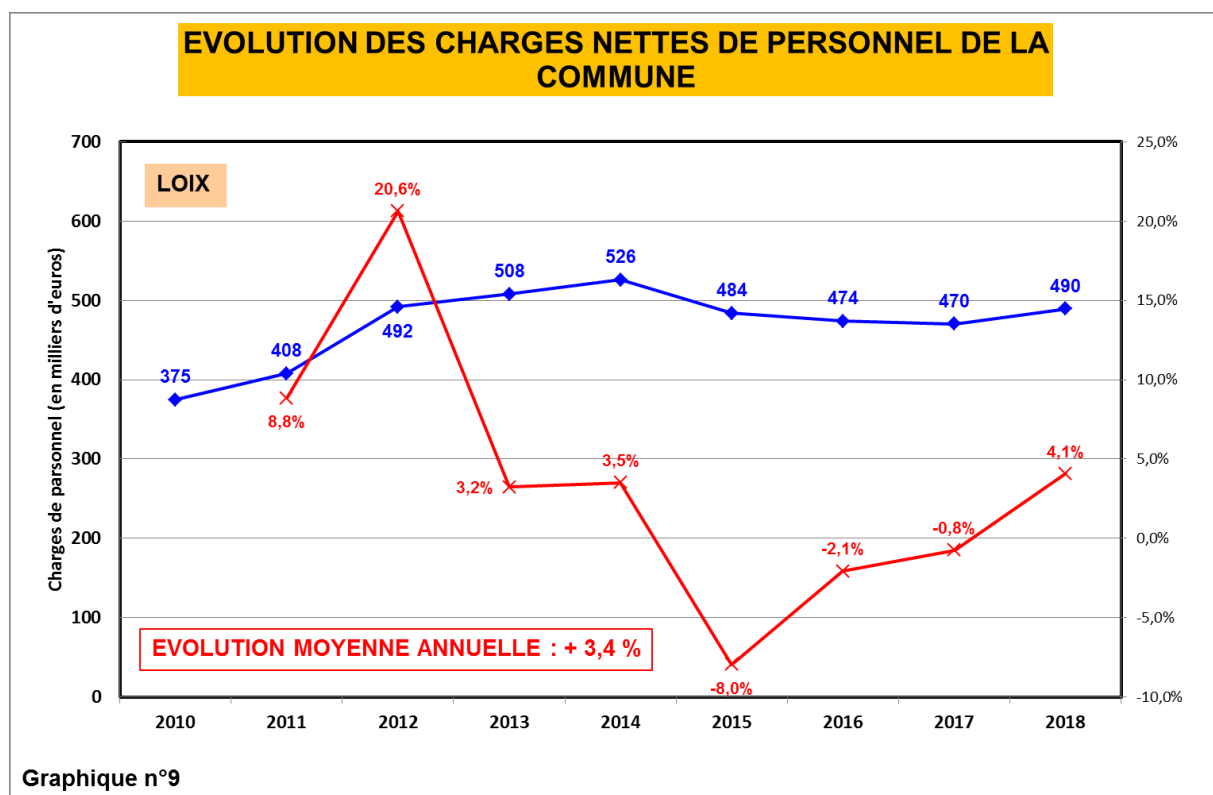
D'autre part, si on compare les dépenses courantes de fonctionnement de 2017, enregistrées dans le Compte Administratif de la commune, aux dépenses courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2010 et 2017 on obtient les éléments suivants :

	2017 réel		2017 calculé avec inflation	
CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419)	478	55%	425	53%
AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	127	15%	134	17%
SERVICES EXTERIEURS	82	10%	93	12%
ACHATS NON-STOCKABLES	108	13%	85	11%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	47	5%	43	5%
IMPOTS ET TAXES	21	2%	16	2%
AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	8	1%
DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	864	100%	804	100%

Globalement le total des charges courantes de fonctionnement réelles et calculées en tenant compte de l'inflation sont assez proches, ce qui a tendance à signer une maîtrise de ces dépenses.

Ce constat, plutôt rare, doit être porté au crédit des équipes municipales et pourrait avantageusement inspirer d'autres collectivités locales de l'Ile de Ré.

VII.2 Charges de personnel



La hausse de ces charges de personnel a été constante de 2010 à 2014.

A contrario, la période suivante, jusqu'en 2017, a été placée sous le signe de la baisse, notamment en 2015.

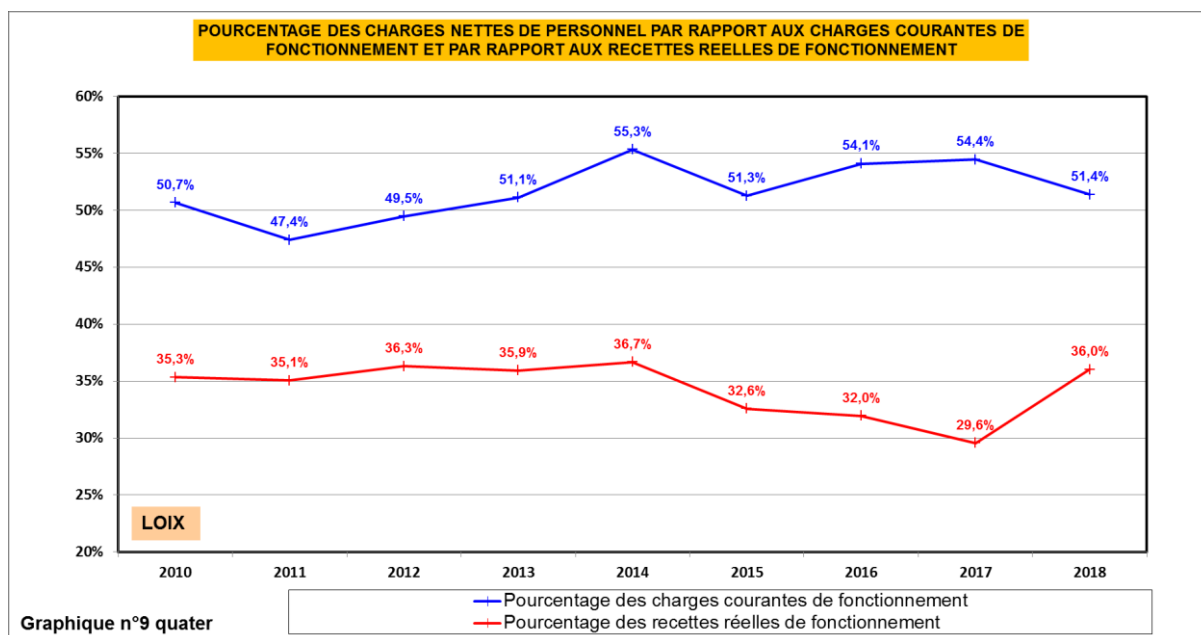
Malheureusement, si les prévisions budgétaires de 2018 se réalisent, la hausse devrait reprendre en 2018.

L'évolution moyenne annuelle sur cette période ressort à 3,4 %.

De plus (cf. graphique ci-dessous) :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement reste relativement stable entre 50 et 55 %,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement :

- stable autour de 35 % jusqu'en 2014,
- s'est amélioré jusqu'en 2017, pour finir par tomber à 29,6 %,
- les prévisions budgétaires de 2018, le verraient par contre remonté vers ses plus hauts niveaux (36 %).



L'évolution des charges de personnel pour la commune de Loix est plutôt bonne et tend à prouver qu'elles sont maîtrisées.

Il reste cependant à espérer que les prévisions budgétaires en ce domaine, pour 2018, ne se réaliseront pas, pour ne pas assister à une dégradation de la situation.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes du Nord de l'Ile de Ré :

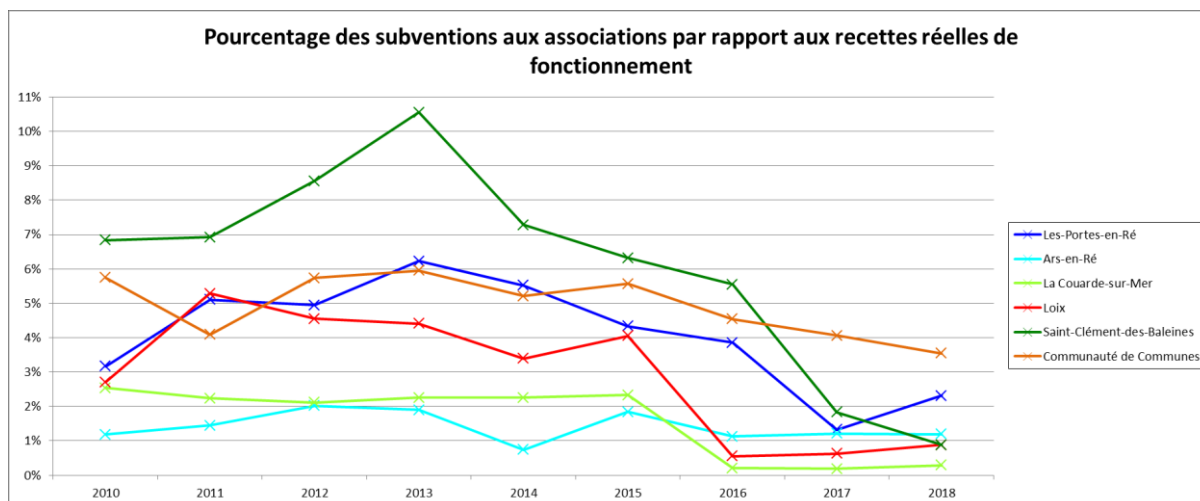
- sur une période comparable, 2009 / 2018, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 14 % ; on est donc en droit de se demander :
 - pourquoi les charges de personnel de la commune de Loix n'ont pas diminuées en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connues une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatibles avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

Autant de questions que nous ne manquerons pas de poser à l'équipe municipale.

VII.3 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

Pour la période de 2010 à 2018 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes du Nord de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sont les suivants :



Dans une tendance générale à la modération, la commune de Loix s'est montrée, jusqu'en 2015, particulièrement « généreuse » avec les associations qu'elle soutenait. Depuis 2016, elle est devenue beaucoup plus économe en la matière et les contribuables loidais se réjouiront probablement de voir une partie de leurs impôts locaux distribuée de façon plus parcimonieuse.

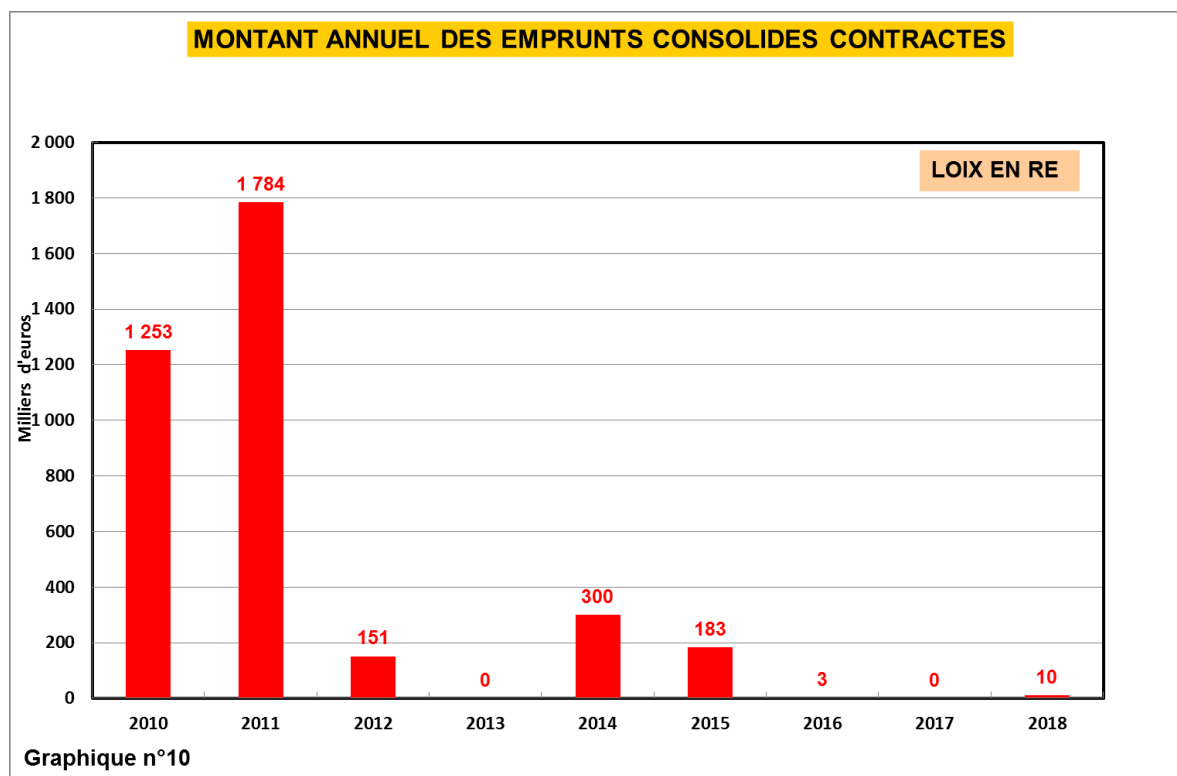
Pour mémoire les pourcentages très élevés observés pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe IV B1.7 du Compte Administratif 2017 de la commune de Loix, est la suivante, le Budget Primitif 2018 ne détaillant pas les 12 000 € porté au débit de l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :

Nom des bénéficiaires	CA 2017
Personnes de droit privé	10 039,65
Associations	9 898,65
A.P.A.R.	1 000,00
ADEPIR	620,00
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	700,00
APAC	500,00
ASSOCIATION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE DE LOIX	2 000,00
ASSOCIATION DES MAIRES CHTE ME	280,65
ASSOCIATION LOIDAISE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOU	258,00
CITTASLOW INTERNATIONAL	600,00
CITTASLOW-FRANCE	300,00
CLUB DES AINES	1 800,00
FEDERATION FRANCE GREETERS	65,00
FONDATION DU PATRIMOINE	75,00
LE COCHONNET LOIDAIS	700,00
Entreprises	141,00
ANEL (association nationale des élus du littoral)	141,00
Personnes de droit public	22 100,54
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)	22 100,54
AEMA	196,16
SDIS	21 483,26
Synd. dép. de la Voirie des Communes	101,55
Syndicat des eaux (trésorerie Saintes)	239,57
UNIMA (trésorerie La Jarrie)	80,00
TOTAL GENERAL	32 140,19

VIII. EMPRUNTS

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2010 à 2017, et prévisionnel pour l'année 2018, par la commune pour son budget principal sont les suivants (ils n'y a aucun emprunt sur les budgets annexes sur cette période) :



On remarquera les montants particulièrement élevés des emprunts contractés par la commune de Loix en 2010 et 2011.

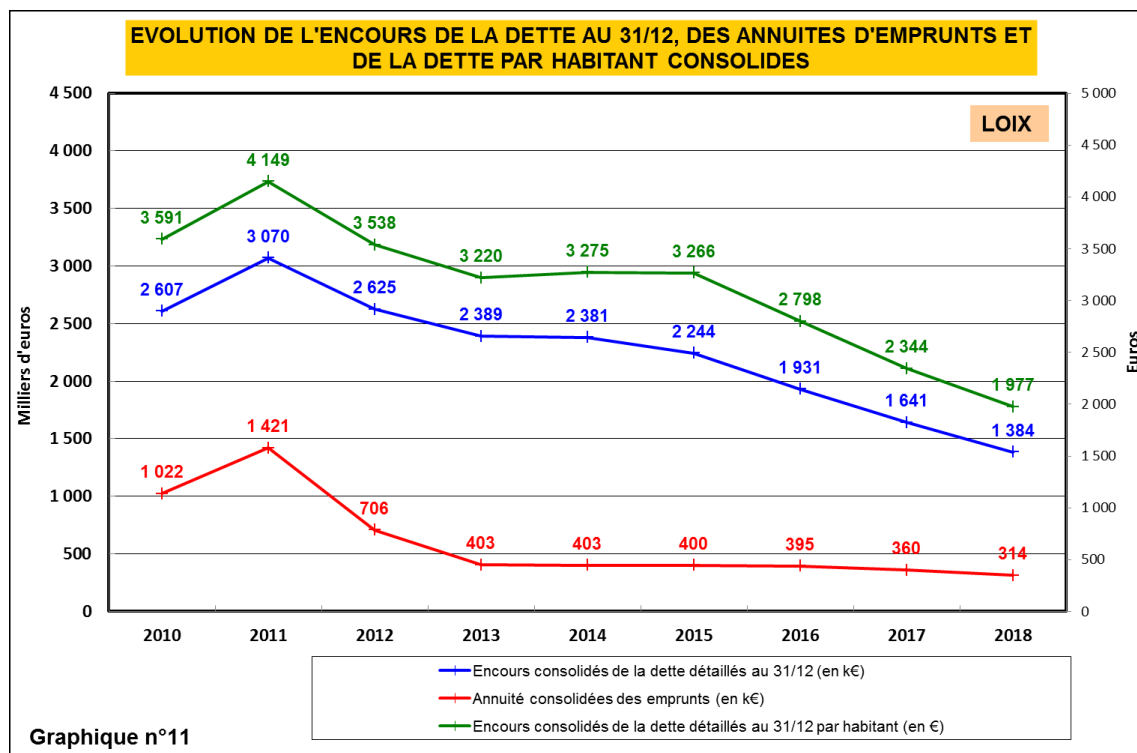
IX. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

IX.1 Endettement consolidé

IX.1.1 Evolution

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette détaillés au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Les annuités d'emprunts, particulièrement élevées en 2010, 2011 et 2012 s'expliquent par le remboursement de tirages sur des « Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt ».

Concernant les encours, on distingue deux périodes différentes :

- une période de hausse jusqu'en 2011,
- suivie d'une période de baisse régulière jusqu'en 2018.

On remarquera que l'encours par habitant est élevé et fait de Loix une commune plutôt endettée.

IX.1.2 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

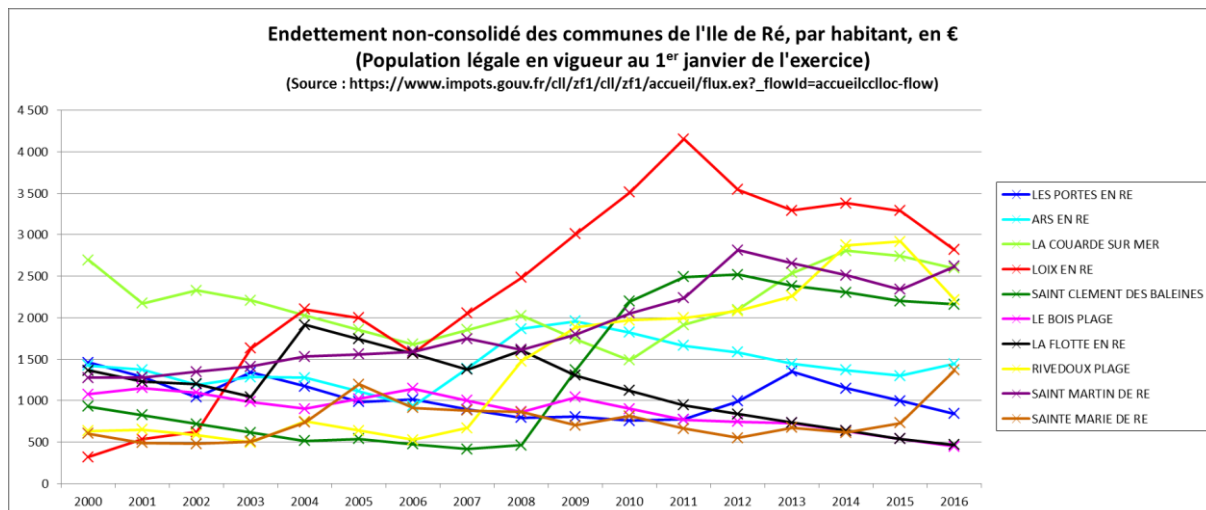
Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow>).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages, modestes mais réguliers, pour lesquels nous ne manquerons pas de demander des explications à l'équipe municipale.

IX.2 Endettement non-consolidé

Pour mémoire nous avons fait paraître dans la « Lettre de l'Association », datée de Mai 2018, une étude sur l'endettement non-consolidé des dix communes de l'île de Ré avec le graphique ci-dessous (que vous pouvez retrouver sur notre site Internet à l'adresse : http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR_201805_Lettre_Association) :



Comme nous l'écrivions à l'époque « *l'endettement porté par les Budgets Annexes peut être très significatif et fausser ces données non consolidées* ».

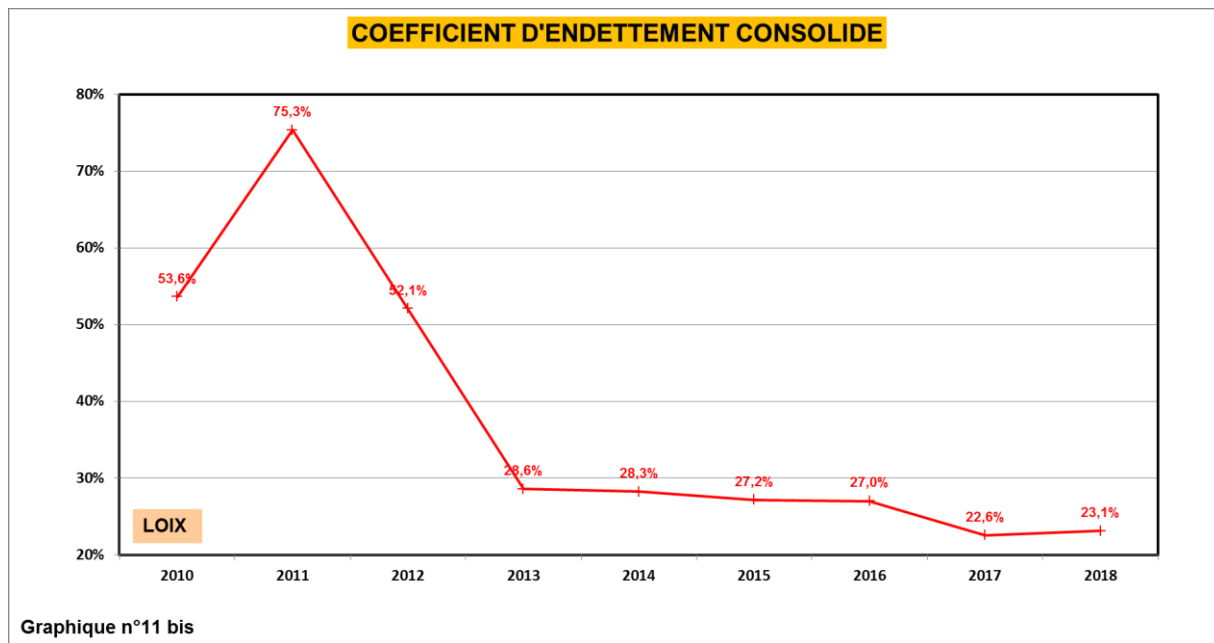
Pour la commune de Loix les endettements consolidés et non-consolidés sont identiques du fait que les budgets annexes ne portent pas de dette.

On remarquera, sur une période d'observation plus longue que précédemment, l'exceptionnelle croissance de l'endettement non-consolidé par habitant de 2000 à 2011 (multiplié par plus de 13 !) puis sa décroissance à partir de 2012.

IX.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



Sans surprise on retrouve une évolution générale identique à l'évolution générale des annuités d'emprunts, la tendance baissière étant un indicateur positif.

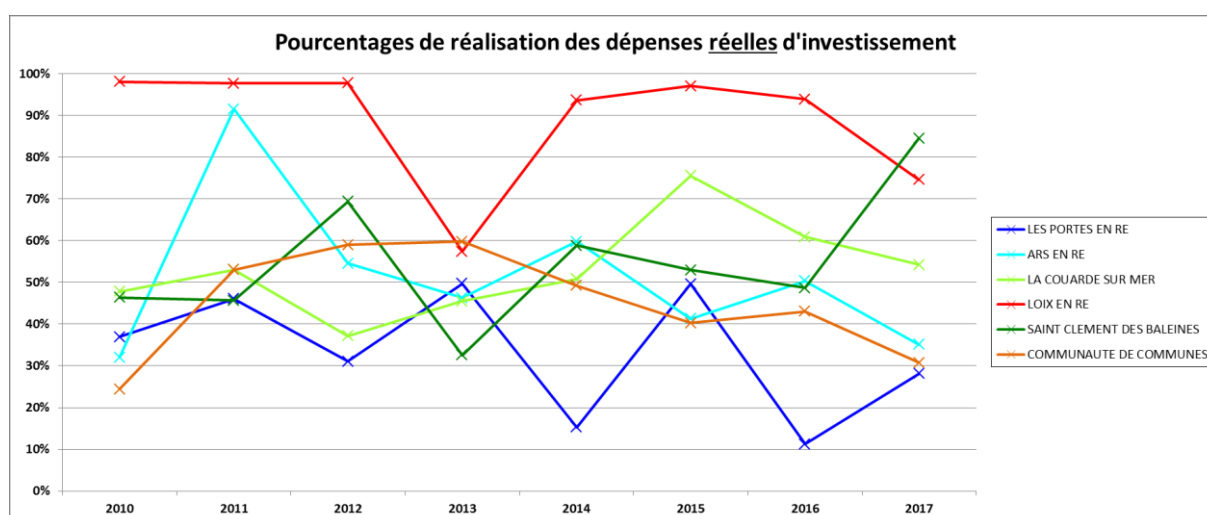
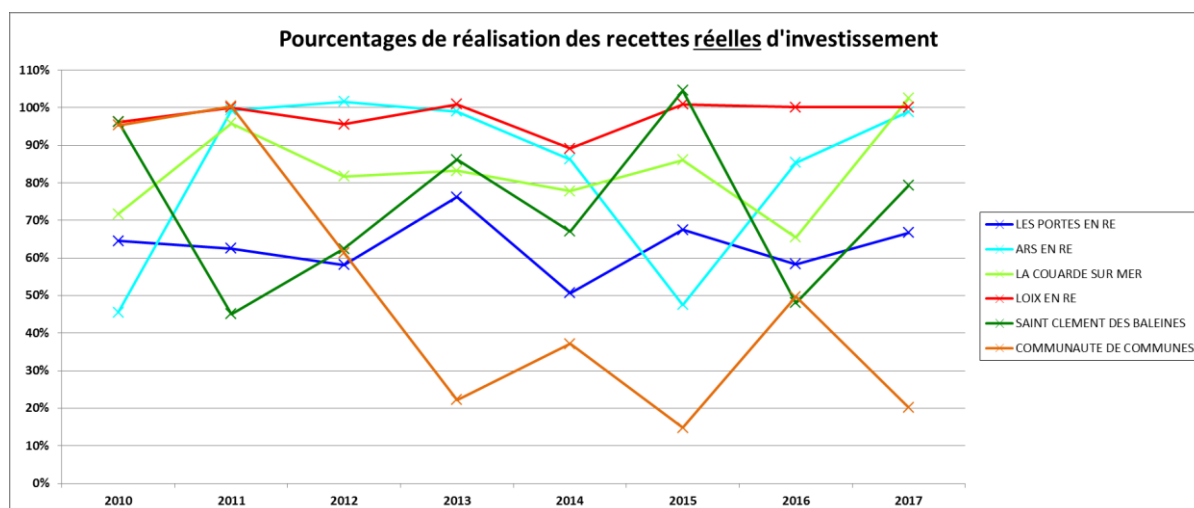
X. INVESTISSEMENTS

X.1 Réalisation des budgets d'investissements

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif.

L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement.



Pour la commune de Loix, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont généralement très correctement évaluées (97,9 % en moyenne sur la période),
- tout comme les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) si on fait abstraction des deux « accidents » de 2013 et 2017 (88,8 % de moyenne sur la période et 96,4 % sans ces deux années).

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est réaliste et permet aux élus locaux de gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

Ainsi, les autres collectivités locales du Nord de l'Ile de Ré pourront s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distingue, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

X.2 Opérations d'équipement

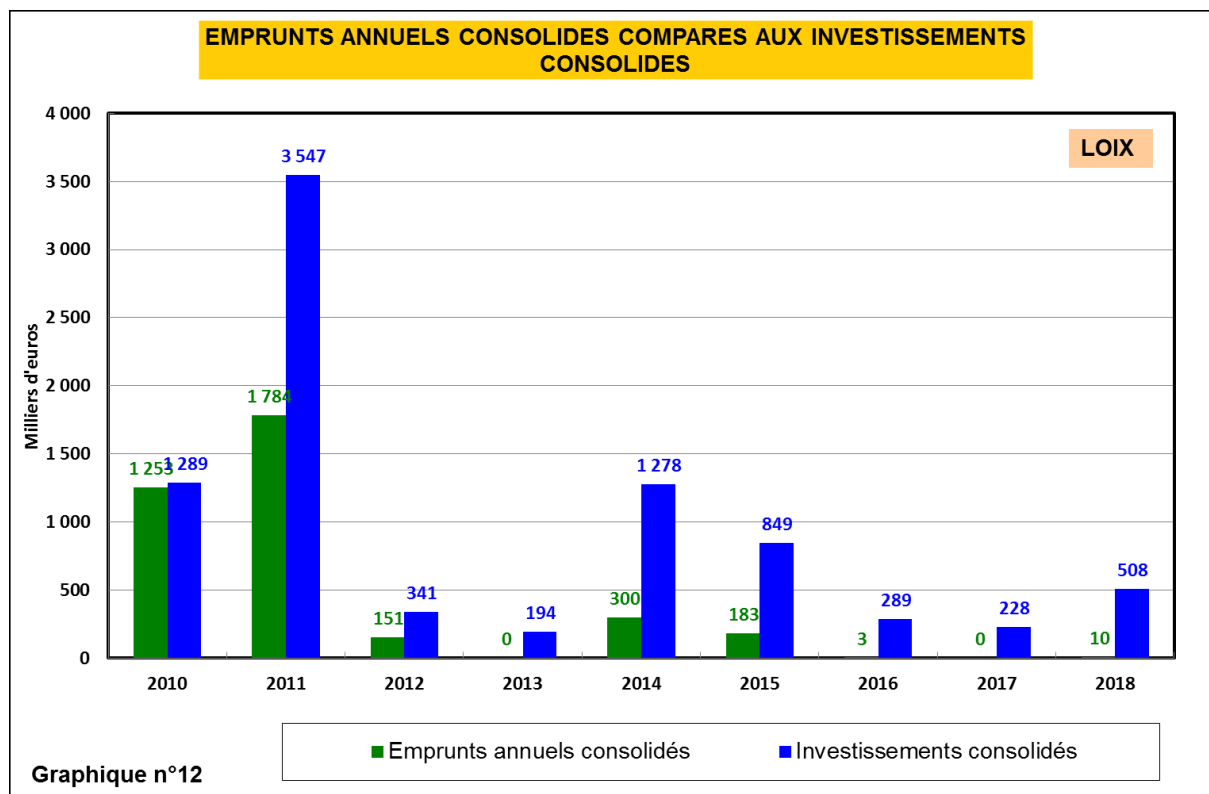
La commune de Loix ne détaille pas ses opérations d'équipement dans ses Comptes Administratifs et ses Budgets Primitifs (cf. les radioscopie des autres communes du Nord de l'Île de Ré, à l'exception de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour une illustration de ce type de présentation).

Cela est regrettable et nuit à la bonne information de ses résidents / contribuables.

Votre association ne manquera pas de le faire remarquer à l'équipe municipale et de lui demander de revenir sur cette pratique.

X.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidés et des emprunts consolidés contractés, effectifs de 2010 à 2017 et prévues en 2018, concernant donc la commune proprement dite et le camping municipal « Les Ilates » (jusqu'en 2011).



On notera que sur toute la période étudiée les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

X.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

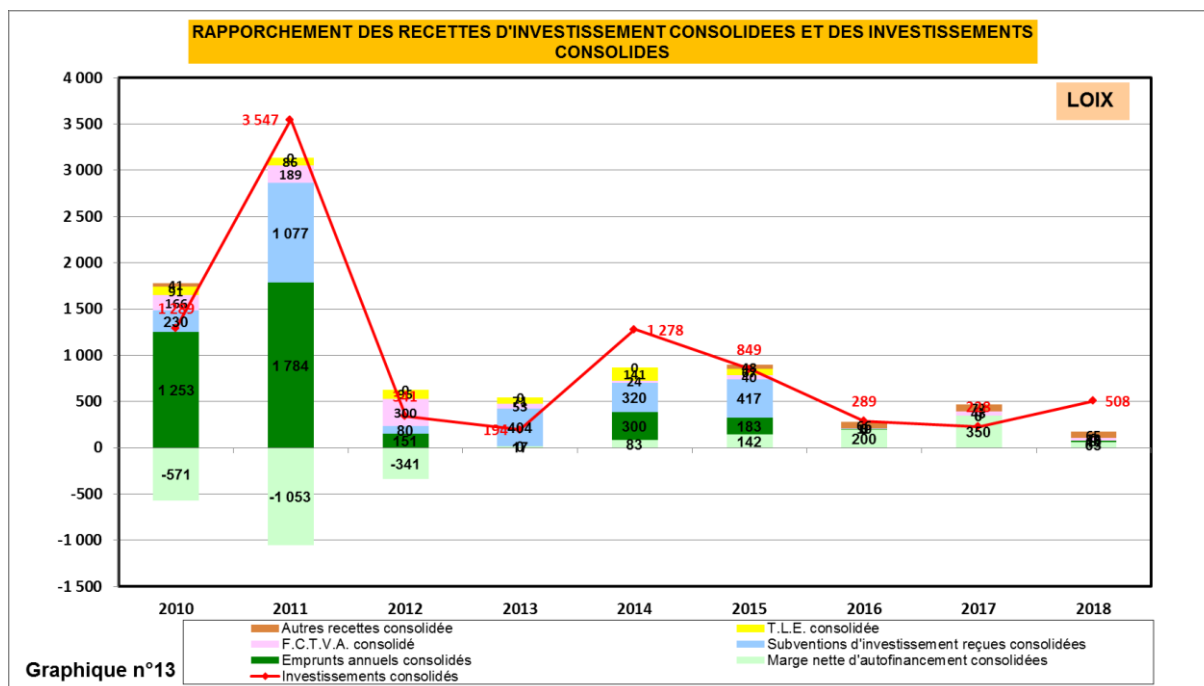
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les maires justifient certains investissements, en raison des subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat financent indirectement lesdites subventions. Les obtentions de celles-ci se font certes suivant certaines décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également au niveau administratifs supérieurs. On ne peut rester insensibles aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement doit être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

X.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equiptement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune (marge nette d'autofinancement, subventions, F.C.T.V.A., T.L.E., autres recettes et emprunts) aux investissements réalisés ou prévus pour 2018.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait en 2010, 2011, 2012, 2014, 2016 et 2018 un manque de financement des flux sortants par les flux entrants.

X.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
(1) Recettes d'investissement consolidées	528	1 351	476	529	485	571	75	118	100
(2) Investissements consolidés	1 289	3 547	341	194	1 278	849	289	228	508
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-762	-2 196	135	335	-792	-277	-214	-111	-408
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	-571	-1 053	-341	17	83	142	200	350	63
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-1 332	-3 249	-206	352	-709	-135	-14	239	-345
(6) Emprunts annuels consolidés	1 253	1 784	151	0	300	183	3	0	10
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-79	-1 465	-55	352	-409	47	-11	239	-335
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-79	-1 544	-1 599	-1 247	-1 656	-1 609	-1 620	-1 380	-1 715

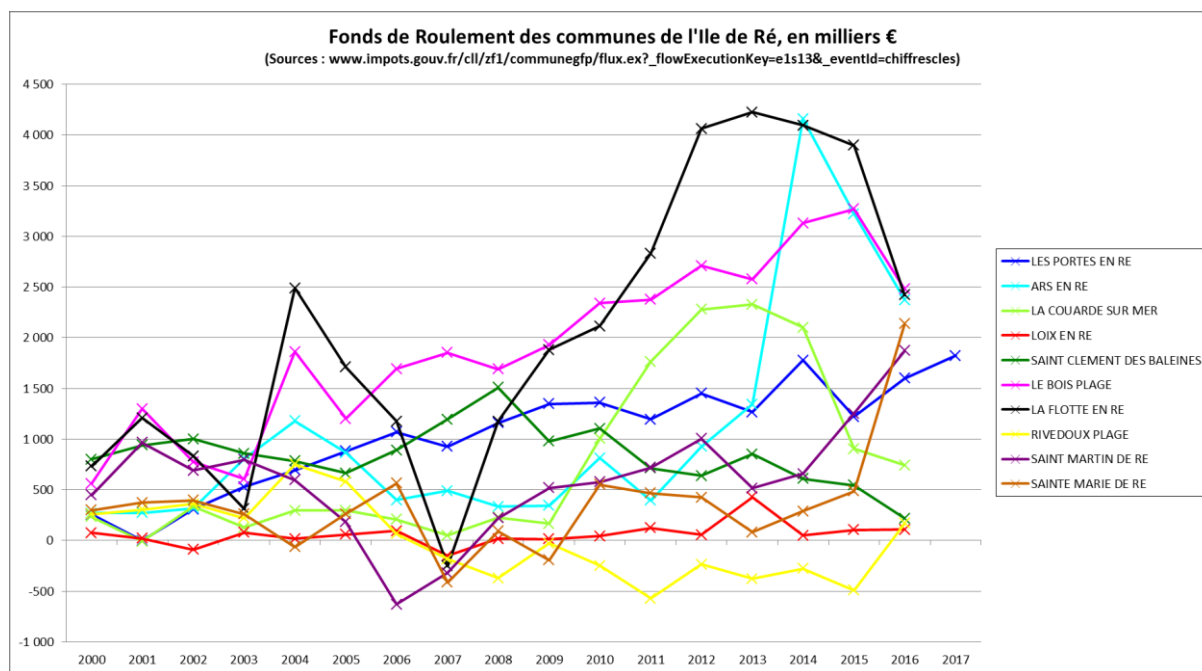
Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2009 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2010).

X.4.3 Fonds de roulement

Pour contourner cette difficulté et appréhender les excédents éventuellement accumulés par la commune, on peut se tourner vers le Fonds de Roulement (FDR).

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « *C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.* »

On pourra trouver sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communegfp/flux.ex) les Fonds de Roulement des dix communes de l'île de Ré pour les dix-sept dernières années.



On constatera que la commune de Loix a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2010 – 2016), son Fonds de Roulement stagner à des niveaux très faibles, sauf en 2013.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente, à la fin de l'année 2016, 107 k€, soit :

- moins d'un mois de recettes réelles de fonctionnement (base 2016),
- un peu plus d'un mois et demi de recettes fiscales (base 2016),
- mois d'un mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2016).

XI. CONCLUSION

Côté sombre, la commune de Loix :

- est une commune endettée
- et sans réserves.

Côté clair :

- les lourds investissements réalisés par le passé sont pérennes et ne seront probablement pas à refaire avant de nombreuses années,
- certains indicateurs financiers sont au beau-fixe : amélioration de la marge nette d'autofinancement, budgets prévisionnels crédibles, maîtrise raisonnable des éléments de la section de fonctionnement.

Il nous semble donc que l'équipe municipale devra :

- poursuivre l'œuvre de désendettement de la commune,

- être attentive à de possibles dérives financières, comme certains points du Budget Primitif de 2018 peuvent le laisser craindre,
- continuer à produire des budgets réalistes et, si l'occasion se présente, prêcher cette bonne parole auprès des autres collectivités locales du Nord de l'Île de Ré.

A côté de cela quelques défis seront probablement à relever :

- gestion de la réforme des impôts locaux annoncée par le Gouvernement,
- continuer à maintenir une vie à l'année dans l'extrémité Nord de l'Île de Ré (commerces, école...), à faciliter les installations professionnelles, notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment, à faciliter le logement de nouveaux résidents permanents...

Aux Portes-en-Ré, le 27 juillet 2018.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré.

Le Président.